



2023

SGAM MAE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

SOMMAIRE

SYNTHESE.....	3
A. ACTIVITE ET RESULTATS	4
A.1 ACTIVITE.....	5
A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION.....	7
A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	8
A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES.....	9
A.5 AUTRES INFORMATIONS	9
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	10
B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	10
B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	17
B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	18
B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	23
B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	26
B.6 FONCTION ACTUARIELLE.....	28
B.7 SOUS-TRAITANCE.....	29
C. PROFIL DE RISQUE.....	32
C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION	32
C.2 RISQUE DE MARCHE	36
C.3 RISQUE DE CREDIT.....	39
C.4 RISQUE DE LIQUIDITE	40
C.5 RISQUE OPERATIONNEL.....	40
C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS	41
C.7 AUTRES INFORMATIONS	41
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	42
D.1 ACTIFS.....	42
D.2 PROVISIONS TECHNIQUES	43
D.3 AUTRES PASSIFS.....	47
D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	47
D.5 AUTRES INFORMATIONS	47
E. GESTION DU CAPITAL.....	48
E.1 FONDS PROPRES	48
E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	48
E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	49
E.4 DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	50
E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	50
E.6 AUTRES INFORMATIONS	50

SYNTHESE

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 304 tiret 2 du Règlement Délégué. Elle reprend tous les changements importants survenus dans l'activité et les résultats du Groupe prudentiel MAE. La période de référence est le dernier exercice du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Les éléments présentés portent sur :

- son activité,
- son système de gouvernance,
- son profil de risque,
- sa valorisation à des fins de solvabilité
- la gestion de son capital.

Activité et résultats

L'exercice 2023 est une année de stabilisation pour le groupe MAE suite à la transformation structurelle initiée en 2020 et sa mise en œuvre opérationnelle en 2021 et 2022. Si les effets attendus de la transformation ont des impacts bénéfiques immédiats, notamment sur les frais de fonctionnement, des difficultés liées aux modifications organisationnelles ont émergé nécessitant des ajustements. L'une d'entre elles, est le manque d'effectifs plus important qu'attendu suite à la restructuration du maillage des agences et centres de gestion. Le chiffre d'affaires en reflète les conséquences sur l'exercice 2023 mais le résultat net est positif et marqué par une progression significative.

Ainsi, le chiffre d'affaires global accuse une baisse de 3 % entre 2022 et 2023. Cette situation est due à la rentrée scolaire de septembre 2022 marquée par le manque d'effectifs et par la tension inflationniste déjà installée.

En nombre de contrats, l'exercice 2023 affiche également un recul, en lien avec le chiffre d'affaires, de 3,5 % par rapport à l'exercice précédent. Sur le cœur de métier, les protections individuelles, le nombre de contrats est en baisse de 3,5 % également par rapport à 2022. En 2023, le groupe MAE protège 2 120 938 enfants (enfants en protections individuelles, en MAE Famille et MAE Famille Plus), contre 2 188 357 enfants en 2022, soit une baisse de 3 %.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2023, dans la lignée de ses orientations stratégiques, le groupe MAE a fait le choix de diversifier son activité grâce à l'acceptation en réassurance d'un traité portant sur des contrats de prévoyance et de santé. La Mutuelle MAE porte la partie santé grâce à l'agrément à la branche 2- maladie ; MAE Vie porte la partie prévoyance du traité grâce à son agrément en branche 20 – Vie. Cette nouvelle activité a permis de soutenir le chiffre d'affaires du groupe.

Système de gouvernance

La SGAM MAE exerce une influence dominante sur l'ensemble des entités du groupe MAE au sens de la réglementation Solvabilité 2.

A ce titre, les politiques écrites sont portées au niveau de la SGAM MAE et s'imposent aux affiliées. Elles ont été révisées et approuvées par le conseil d'administration de la SGAM MAE du 19 avril 2023.

Profil de risque

Dans le cadre de la révision annuelle du seuil d'appétence au risque, le conseil d'administration de la SGAM MAE de septembre 2022 a confirmé, au titre de l'exercice de son influence dominante sur ses affiliées, le niveau de risque qu'il retient pour mener à bien sa stratégie et ses objectifs. Le seuil d'appétence au risque est maintenu à 120 % du SCR pour l'exercice 2023 de la SGAM MAE, MAE Assurance et Mutuelle MAE et 120 % du MCR pour MAE Vie.

Le rapport ORSA a été approuvé par le conseil d'administration de juin 2023 puis adressé à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La cartographie des risques généraux de la Mutuelle MAE et MAE Assurance a été mise à jour et validée par le conseil d'administration d'août 2023 et présentée au conseil d'administration de la SGAM MAE.

Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan à des fins de solvabilité a été établi selon les normes définies dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10/10/2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité 2).

A l'actif, les principes indiqués dans le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable et le bilan solvabilité 2, proposé par l'ACPR, ont été appliqués pour l'élaboration du bilan prudentiel.

Au passif, la fonction actuarielle est responsable des choix et des méthodes de calcul afin de déterminer les provisions sociales et les *best estimate* et la marge de risque.

Le *best estimate* de sinistres est égal à la différence entre la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion) et la valeur actuelle probable des flux entrants des recours à encaisser relatives aux sinistres déjà survenus.

Le *best estimate* de primes futures est égal à la différence entre la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs nets de recours et frais rattachés aux contrats engagés). C'est-à-dire que les pertes ou gains futurs au titre des contrats engagés sont comptabilisés.

La marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Gestion du capital

Les fonds propres économiques du groupe MAE s'élèvent à de 193 338 K€ en 2023, en hausse de plus de 15 M€ par rapport à 2022. La totalité des fonds propres relève du Tier1.

Le SCR du groupe s'élève 70 862 K€ au 31 août 2023 contre 72 642 K€ au 31 août 2022. Le taux de couverture du SCR par les fonds propres économiques est de 273 % en 2023 contre 245 % en 2022.

Le minimum SCR est égal à la somme des MCR des entités composant le groupe prudentiel. Il s'élève à 25 444 K€ au 31 août 2023 contre 26 221 K€ au 31 août 2022.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 Activité

Depuis 1932, le groupe MAE poursuit sa mission de proposer aux enfants de l'école de la république, la meilleure assurance scolaire.

Il a pour objectif la protection et le bien-être de l'enfant notamment à travers son offre d'assurances scolaires, son cœur de métier historique. Leader de l'assurance scolaire et extrascolaire, le groupe MAE étend son activité depuis plusieurs années à des protections qui évoluent avec l'enfant à chaque étape de sa vie mais également à sa famille et à son environnement.

Dans un contexte économique et social en pleine mutation, le groupe MAE est également partie prenante de l'économie sociale et solidaire et concrétise ses valeurs mutualistes grâce à ses actions de prévention et de solidarité. Très engagé dans le milieu scolaire, il est associé au ministère de l'Education nationale pour le prix « Non au harcèlement » depuis 2013, organise « la semaine nationale de prévention à l'école » depuis plusieurs années sensibilisant les enfants aux accidents de la vie courante et enfin, s'investit auprès des Restaurants du cœur et du Secours populaire français.

A.1.1 Contexte du groupe

La SGAM MAE a été créée le 12 juillet 2017 dans le but de conforter et structurer les liens déjà existants entre les deux principales entités assurantielles du groupe MAE :

- La Mutuelle MAE, mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, soumise aux exigences de Solvabilité 2 ;
- MAE Assurance, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, soumise aux exigences de Solvabilité 2. Sa filiale, MAE Vie, société anonyme régie par le Code des assurances, entre également dans le champ de la SGAM MAE sans pour autant y être affiliée.

L'affiliation des deux entités est effective depuis le 1^{er} septembre 2017.

L'ensemble de ces structures forme le « groupe MAE » au sens prudentiel.

La SGAM MAE marque la complémentarité ultime de ces entités historiques comme étant la résultante :

- de la gouvernance majoritairement commune des sociétés, d'une part ;
- et d'autre part, de la composition des contrats d'assurance commercialisés, dont les garanties sont portées par la Mutuelle MAE pour les garanties éligibles au code de la mutualité et par MAE Assurance ou MAE Vie pour les garanties non éligibles à ce code.

Elle exerce une influence dominante sur ses affiliées et leurs filiales au sens de la réglementation Solvabilité 2.

La SGAM MAE, comme chacune des entités affiliées, est soumise au contrôle de l'organe de supervision, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sise 4 place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09.

Le siège social de chacune des quatre sociétés est situé à ROUEN, 62 rue Louis Bouilhet. Le groupe MAE est représenté en France métropolitaine et outre-mer sauf Mayotte et Polynésie française.

A.1.2 Nom de l'audit externe

OPTIMIND Management dont le siège social est sis Tour Alto - 4 place des Saisons - 92400 Courbevoie.

A.1.3 Nom des commissaires aux comptes

SEC BURETTE et Cabinet MAZARS

A.1.4 Faits marquants pendant la période de référence

Le groupe MAE a lancé en juillet 2020 le plan Mætamorphose, visant à adapter son modèle aux nouveaux besoins de ses adhérents et aux évolutions de la société. Ce plan s'articule autour de trois grands axes : améliorer la performance opérationnelle, développer le chiffre d'affaires et rendre son fonctionnement plus efficient. Il a pour ambition de mieux servir ses adhérents, de manière durable, en développant ses canaux de contacts : élargissement de ses offres, création de nouveaux partenariats innovants, renforcement de sa performance téléphonique, accélération de sa transformation digitale.

Si l'exercice 2022 a été marqué par la préparation puis la mise en œuvre opérationnelle du plan Mætamorphose, l'exercice 2023 est, quant à lui, une année d'ajustements et de stabilisation pour le groupe MAE. L'objectif est de consolider l'organisation opérationnelle dans un premier temps pour pouvoir dans second temps, dynamiser l'offre en adéquation aux besoins de ses adhérents. L'exercice est aussi marqué par un net progrès des résultats.

A.1.5 Contexte de l'activité

Le groupe MAE, à travers les 3 sociétés qui ont reçu les agréments, exerce les opérations d'assurance, et pour certaines de réassurance, des branches suivantes :

- 1 - Accident ;
- 2 - Maladie ;
- 8 - Incendies et éléments naturels ;
- 9 - Autres dommages aux biens ;
- 13 - Responsabilité civile générale ;
- 17 - Protection juridique ;
- 18 - Assistance ;
- 20 - Vie / décès.

Le groupe MAE couvre les conséquences de dommages accidentels causés ou subis par des personnes physiques dans le cadre de leurs activités privées et la responsabilité de personnes morales qui sont principalement des associations en charge de l'animation d'enfants dans le cadre de leurs loisirs culturels ou sportifs.

A travers l'activité de MAE Vie, le groupe MAE propose également un contrat individuel d'assurance vie libellé en euros permettant de constituer une épargne versée au terme d'une période fixée à la souscription à un bénéficiaire.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2023, le groupe MAE a fait le choix de diversifier son activité grâce à l'acceptation en réassurance d'un traité portant sur des contrats de prévoyance et de santé.

En fonction des agréments, les contrats du groupe MAE sont portés soit exclusivement par l'une des entités, soit conjointement par deux sociétés, soit enfin, en inclusion par la souscription d'un contrat collectif d'une société auprès d'une autre du groupe MAE.

Leader sur le marché de la protection scolaire, le groupe MAE étend depuis plusieurs années sa gamme de contrats pour couvrir la famille et son environnement. Les contrats MAE Famille, MAE Famille Plus, MAE Habitation et MAE Sérénité permettent ainsi de renforcer la protection de l'enfant, cœur de métier historique.

Les contrats sont commercialisés par différents canaux de distribution :

- le réseau salarié de la Mutuelle MAE en agences ;
- les salariés de MAE Assurance grâce à une plateforme située à Rouen ;
- le site internet, représentant une partie croissante du chiffre d'affaires des protections individuelles et produits habitation, contrats qui se prêtent aisément à la vente sur internet ;
- les comparateurs d'assurance en ligne pour le contrat Multi Risque Habitation, MAE Habitation,
- les courriers de marketing direct (mailing) et la présentation de plaquettes via la FCPE dans les établissements scolaires lors de la rentrée des classes ;
- les forces de ventes externes en soutien du réseau et des plateformes.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Résultats de souscription

Le résultat de souscription par principales lob est le suivant :

En K€		2023			2022			Ecart 2023 - 2022		
Type	Lob	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net
Résultat de souscription avec frais	lob 1 Frais médicaux	2 011	2	2 013	5 185	2	5 187	3 175	0	3 175
	lob 2 Protection du revenu	8 692	1 013	7 680	7 673	1 045	6 627	1 020	32	1 052
	lob 7 Incendie et Autres Dommages aux biens	678	608	1 286	518	371	147	160	979	1 139
	lob 8 Responsabilité Civile Générale	6 909	10 016	3 108	6 230	2 550	3 680	13 139	12 567	572
	lob 10 Protection Juridique	99	2	101	844	2	846	745	0	745
	lob 11 Assistance	466	39	428	534	1	535	68	40	108
	Autres lob	378	506	884	1 003	274	730	625	780	154
	Total	1 092	8 936	7 844	7 825	3 504	4 321	8 917	12 440	3 523

Le résultat de souscription brut de cession :

Le résultat de souscription brut s'élève à -1,1 M€ en 2023 (contre 7,8 M€ en 2022) et est en baisse de 8,9 M€.

Il se décompose de la manière suivante :

- des primes brutes de 102,8 M€ en 2023 contre 106 M€ en 2022. Cette baisse de 3,2 M€ s'explique principalement par un effritement de l'activité ;
- une charge de sinistres brute de 52,7 M€ en 2023 contre 43 M€ en 2022 soit une hausse de 9,7 M€ liée au provisionnement d'un sinistre grave en responsabilité civile ;
- d'une enveloppe de frais (gestion, administration, acquisition et autres charges techniques) qui s'élève à 51,2 M€ en 2023 contre 55,1 M€ en 2022 soit une baisse de 3,9 M€.

38 % du portefeuille du groupe MAE est constitué de protections individuelles dont la prime moyenne hors taxe est faible et s'élève à environ 20 €. Par conséquent, la part des frais est mécaniquement plus importante que celle d'autres acteurs du marché.

Le résultat de réassurance :

La réassurance génère un gain de 8,9 M€ en 2023 contre une perte de 3,5 M€ en 2022 qui s'explique par la cession d'un sinistre grave en responsabilité civile.

Le résultat de souscription net :

Au final, le résultat de souscription net s'élève à 7,8 M€ en 2023 (contre 4,3 M€ en 2022).

A.3 Résultats des investissements

Evolution du portefeuille

En K€		Valeur de marché				En Valeur brute			
Code CIC		2023	2022	Ecart	Ecart en %	2023	2022	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	20 912	14 538	6 374	44%	21 554	14 552	7 003	48%
Obligations d'entreprises	2	147 813	133 007	14 806	11%	159 051	164 114	- 5 063	-3%
Actions	3	4 078	15 470	- 11 391	-74%	3 276	8 507	- 5 231	-61%
Fonds d'investissement	4	69 097	74 073	- 4 976	-7%	61 289	68 100	- 6 811	-10%
Titres structurés	5	895	948	- 53	-6%	915	915	-	0%
Titres garantis	6	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Trésorerie et dépôts	7	61 317	60 328	989	2%	61 778	60 935	843	1%
Prêts et prêts hypothécaires	8	16	16	0	0%	15	15	- 0	0%
Immeuble de placement	91	41 296	23 985	17 311	72%	33 321	14 284	19 037	133%
Immeubles d'exploitation	93	32 577	40 766	- 8 189	-20%	42 663	59 624	- 16 961	-28%
Agencements *	99	120	159	- 39	-25%	6 334	7 922	- 1 588	-20%
Total		378 121	363 289	14 832	4%	390 196	398 967	- 8 771	-2%

Dans le portefeuille du groupe MAE, la majorité des actifs est gérée dans le cadre de 2 mandats de gestion, le solde étant géré en direct selon la politique écrite des placements.

Pour les actifs gérés en direct le groupe MAE, ceux-ci sont investis dans des titres répondant aux limites inscrites depuis 2020 dans la politique de placements révisée chaque année.

Pour l'exercice 2023, les faits marquants sont :

- une transaction, relative aux titres obligataires à sous-jacents immobilier en Allemagne et en Suède provisionnés à 100 % depuis 3 exercices, a été conclue. L'accord a permis de récupérer une part de la souscription des titres ;
- une ligne obligataire avec un sous-jacent immobilier à Paris, provisionnée à hauteur de 100 % au 31 août 2022, a fait l'objet d'une reprise de provision en raison de la récupération des fonds en décembre 2022 sur MAE Assurance ;
- pour la Mutuelle MAE, une ligne obligataire avec un sous-jacent immobilier à Paris, provisionnée à hauteur de 100 % au 31 août 2023, a fait l'objet d'une prorogation au 31 août 2024 ;
- au 31 août 2023, une provision à hauteur de 100 % pour une ligne obligataire (avec un sous-jacent immobilier au Danemark) est conservée sur chacune des structures.

Analyse des résultats :

En K€	Code CIC		2023	2022	Ecart	Ecart en %
Produits de placements	Obligations souveraines	1	275	718	- 443	-62%
	Obligations d'entreprises	2	23 620	5 263	18 357	349%
	Actions	3	1 471	44	1 428	3262%
	Fonds d'investissement	4	4 189	2 799	1 390	50%
	Titres structurés	5	40	246	- 206	-84%
	Titres garantis	6	-	-	-	0%
	Trésorerie et dépôts	7	466	26	440	1680%
	Prêts et prêts hypothécaires	8	0	0	0	157%
	Immobilisations corporelles	9	6 910	1 598	5 313	333%
	Total Produits de placements		36 972	10 694	26 278	246%
Total Charges de placements		29 955	8 694	21 261	245%	
Résultat financier		7 016	1 999	5 017	251%	

A fin août 2023, le résultat financier s'établit à 7 016 K€, contre 1 999 K€ à fin août 2022.

Le résultat s'explique notamment par la cession d'actions qui a généré un produit de 1 154 K€, par l'augmentation des taux d'intérêt qui a impacté favorablement les renouvellements de contrat à terme et par les immobilisations corporelles correspondant à la cession des agences ayant fermé.

Les écarts significatifs en produits financiers comme en charges financières correspondent à la traduction comptable des différentes transactions conclues sur des obligations provisionnées.

A.4 Résultats des autres activités

Analyse du résultat des autres activités par rapport à l'exercice précédent

Le résultat des autres activités se compose du résultat non technique, du résultat exceptionnel et de l'impôt société :

En K€	2023	2022	Ecarts
Produits non Techniques	1	0	1
Charges non techniques	- 1 053	- 13	- 1 040
Produits exceptionnels	2 191	13 554	- 11 363
Charges exceptionnelles	- 3 780	- 23 337	19 557
IS	- 1 424	84	- 1 340
Total	- 4 065	- 9 879	5 814

Autres charges non techniques

Dans le cadre du projet Mætamorphose, le calcul de la cotisation aux MAE Solidarité a été revu depuis le 01/09/2021. Il dépend du résultat technique de la Mutuelle MAE et de la MAE Assurance. En 2023 il représente 975 K€, il n'y avait pas eu de cotisation en 2022.

L'action sociale représente le solde des charges non techniques : 69 K€ en 2023, contre 12 K€ en 2023.

Produits exceptionnels

En 2023, les produits exceptionnels ont représenté 2 191 K€, contre 13 555 K€ en 2022, il s'agit principalement de reprise sur provisions exceptionnelles dans le cadre du plan Mætamorphose, provisions sociales, liées aux loyers, et aux travaux du siège.

Charges exceptionnelles

Au 31 août 2023, les charges exceptionnelles représentent un montant de 3 780 K€, constitué principalement des charges en lien avec le plan Mætamorphose, de complément de dotation de provisions sociales, de provisions liées au loyer et de valeur nette comptable d'actifs cédés.

Impôt société

Au 31 août 2023, la charge d'impôt société est de 1 424 K€.

A.5 Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Définition et rôle des sociétés dans le groupe MAE

Créée en juillet 2017, la SGAM MAE, structure juridique faîtière, est constituée de deux affiliées, la Mutuelle MAE et MAE Assurance, en date d'effet du 1^{er} septembre 2017, date de la signature des conventions d'affiliation. MAE Vie, filiale de la seconde affiliée entre également dans le champ de la SGAM MAE sans pour autant y être affiliée.

Institutionnalisant la complémentarité historique de la Mutuelle MAE et de MAE Assurance, la SGAM MAE, structure faîtière, exerce un rôle de coordinateur entre celles-ci.

A cette fin, des conventions d'affiliation ont été signées le 1^{er} septembre 2017 entre la SGAM MAE et chacune des affiliées et ont pour objet de définir et d'organiser :

1. les conditions d'exercice de l'influence dominante au moyen d'une coordination centralisée de la SGAM MAE sur les décisions, y compris financières de l'affiliée,
2. la coordination de l'ensemble du champ de leurs activités en assurance de personnes, de dommage, en vie, prévoyance et en service à la personne,
3. les ressources de la SGAM MAE et les modalités de partage des coûts,
4. les relations financières fortes et durables.

Cette coordination centralisée, assurée par le conseil d'administration de la SGAM MAE, vient en complément de la gouvernance propre à la Mutuelle MAE et à MAE Assurance et contribue au fonctionnement commun du groupe MAE dans la mise en œuvre des décisions et orientations stratégiques. La cohérence de ce dispositif de gouvernance réside dans le fait que les administrateurs de la SGAM MAE sont nommés par l'assemblée générale de celle-ci parmi les administrateurs de la Mutuelle MAE et de MAE Assurance, les deux affiliées.

Par ailleurs, la Mutuelle MAE et MAE Assurance ont également une gouvernance générale commune :

- les membres du conseil d'administration de la Mutuelle MAE et ceux de MAE Assurance sont majoritairement les mêmes personnes physiques, hormis un administrateur supplémentaire pour MAE Assurance élu par le personnel salarié ;
- les membres du bureau de la Mutuelle MAE et ceux de MAE Assurance sont également des personnes physiques identiques ;
- le président de la Mutuelle MAE est président directeur général de MAE Assurance ;
- le dirigeant opérationnel de la Mutuelle MAE est directeur général délégué de MAE Assurance.

L'assemblée générale constitutive de la SGAM MAE du 12 juillet 2017 a nommé neuf administrateurs parmi les administrateurs de la Mutuelle MAE et de MAE Assurance. Le conseil d'administration, qui a suivi l'assemblée générale, a élu le président du conseil d'administration et l'a nommé également directeur général de la SGAM MAE. Sur proposition du président directeur général, un directeur général délégué a également été nommé.

Le président directeur général ainsi que le directeur général délégué assurent la direction effective de la SGAM MAE conformément au premier alinéa de l'article R. 322-168 du code des assurances.

La SGAM MAE est la combinante depuis l'exercice 2017/2018. Dans le périmètre de combinaison entrent, outre le groupe prudentiel, les entités suivantes :

- le GIE (Service commun de gestion MAE), groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, non soumis aux exigences de Solvabilité 2 ;
- les MAE Solidarité, associations départementales régies par la loi de 1901 (ou 1908) pour la prévention, la solidarité et la promotion de la mutualité, non soumises aux exigences de Solvabilité 2 ;
- la Fédération MAE SOLIDARITE, association régie par la loi de 1901, non soumise aux exigences de Solvabilité 2.

Les salariés sont titulaires d'un contrat de travail rattaché à l'une des entités du groupe MAE principalement en fonction de leur affectation géographique. Ils opèrent, cependant, indistinctement pour chacune des structures.

La société MAE Vie ne compte aucun salarié à ce jour.

B.1.2 Administration du groupe MAE

B.1.2.1 Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 6 à 9 membres, personnes physiques nommées par l'assemblée générale.

Pour être éligible au conseil d'administration, le candidat doit avoir la qualité de membre participant ou de sociétaire, d'administrateur de l'un des organismes affiliés et être à jour de sa cotisation. Est réputé démissionnaire d'office, l'administrateur qui perd la qualité de membre participant ou de sociétaire, d'administrateur de l'un des organismes affiliés ou qui n'est plus à jour de sa cotisation s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Le renouvellement du conseil d'administration a lieu à l'échéance du mandat renouvelable de chacun des administrateurs.

Le mandat d'administrateur est d'une durée de 6 ans renouvelable, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui suit le 65^{ème} anniversaire.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance d'un de ses membres, le conseil d'administration peut procéder à son remplacement soumis à ratification à la prochaine assemblée générale.

Les administrateurs veillent à accomplir leurs missions dans le respect de la loi et des statuts. Ils sont tenus à une obligation de réserve et au secret professionnel.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité d'accueillir des personnes qui lui sont extérieures en tant qu'auditeurs libres. Ceux-ci n'ont qu'une voix consultative.

Les administrateurs sont tenus de faire connaître les mandats d'administrateurs et de directeur général qu'ils exercent dans des entreprises d'assurance, des UGM, d'autre(s) UMG, sociétés de groupe d'assurance, sociétés de groupe mixte d'assurance, SGAM, sociétés d'assurance mutuelle, union de sociétés

d'assurances mutuelles, groupements paritaires de prévoyance ayant leur siège sur le territoire français. Ils informent l'union de toute modification à cet égard.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président pour une durée de six ans renouvelable et fixe l'indemnisation qui peut éventuellement lui être allouée. Il peut le révoquer à tout moment.

Le président peut assumer la direction générale.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée à 65 ans. Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui suit le 65^{ème} anniversaire.

Le conseil d'administration peut déléguer, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée et est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou à défaut de deux autres membres, aussi souvent que les intérêts de la Société le réclament et au minimum une fois par trimestre, au siège social ou en tout autre lieu, ou par visio-conférence.

Les convocations sont adressées aux membres au minimum huit jours avant la réunion sauf urgence.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le conseil d'administration délibère à la majorité simple des administrateurs présents.

Toutefois, sont prises à la majorité des deux tiers les décisions relatives à des prises de participation et investissements d'un montant jugé significatif, aux accords de partenariat, ainsi qu'aux engagements hors bilan, sûretés, cautions, avals ou garanties consenties par la société.

Le ou les directeur(s) général(aux) délégué(s) et le ou les dirigeant(s) opérationnel(s) des entreprises affiliées assistent aux réunions du conseil d'administration.

Les délibérations et décisions du conseil sont consignées sur un registre spécial tenu au siège social. Les procès-verbaux retranscrits sur ce registre sont signés du président de séance et d'un administrateur.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre ; il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société, prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement de la société. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ; il initie et coordonne les projets du groupe en termes de développement d'activités communes entre les organismes affiliés ; il examine les comptes et la gestion des organismes affiliés, leur fait les recommandations, les mises en demeure qui s'avèreraient nécessaires et leur applique les contraintes et sanctions prévues à la convention d'affiliation ; il étudie et propose la mise en œuvre de la solidarité financière entre organismes affiliés.

Le conseil d'administration, ou toute personne ou structure mandatée par lui à cet effet, dispose de tout pouvoir d'investigation et de contrôle sur les éléments comptables et financiers et juridiques des organismes affiliés dans les conditions prévues à la convention d'affiliation.

Il peut notamment diligenter toute procédure d'audit sur une ou plusieurs opérations de gestion d'un organisme affilié telle que prévue dans la convention d'affiliation.

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Toutefois, l'assemblée générale peut décider d'allouer aux administrateurs, dans les conditions légales et les limites réglementaires une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leur fonction et de rembourser les frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfant pour assister aux réunions du conseil d'administration.

B.1.2.2 Direction de la SGAM MAE

La direction générale de la société est assumée par une personne physique nommée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du directeur général, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum de directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le directeur général délégué conserve, sauf disposition contraire du conseil d'administration, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

L'âge limite des fonctions du directeur général ou du directeur général délégué est de 65 ans.

Lorsqu'un directeur général ou directeur général délégué atteint la limite d'âge, son mandat prend fin au terme de l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice écoulé.

B.1.2.3 Comités du conseil d'administration

Du fait de l'influence dominante de la SGAM MAE sur ses affiliées et filiales, les comités d'audit, des placements, des risques et de la conformité et des rémunérations et sélections sont portés au niveau de la SGAM MAE par des membres du conseil d'administration de celle-ci et leur périmètre couvre également les trois entités assurantielles du groupe.

Le comité d'audit est chargé du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité dispose des moyens du conseil d'administration dans sa relation avec les commissaires aux comptes.

Un membre au moins de ce comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par le conseil d'administration.

Le comité des placements est chargé :

- de la surveillance de la gestion des actifs ;
- du contrôle des déroulés prévisionnels de la gestion des actifs sur différents scénarios d'évolution de marché ;
- du suivi de la politique d'allocation stratégique des actifs en adéquation aux passifs.

Le comité des risques et de la conformité est chargé d'assurer le suivi :

- de la politique de tolérance des risques stratégiques, financiers, opérationnels, de conformité soumise au conseil d'administration,

- des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Il est chargé d'éclairer le conseil d'administration sur l'efficacité du dispositif du contrôle interne et de la gestion des risques et sur le respect par les sociétés des procédures.

Il est chargé du suivi de la politique tarifaire du groupe MAE.

Le comité des rémunérations et sélections est chargé de :

- rendre un avis sur les questions posées relatives aux systèmes indemnitaires des administrateurs des entités composant le groupe MAE et des dirigeants effectifs,
- réceptionner les candidatures, les présenter aux conseils d'administration et émettre un avis,
- émettre des recommandations aux conseils d'administration en termes de profil à recruter.

B.1.3 4 fonctions clés de Solvabilité 2

Les personnes en charge des fonctions clés ont été nommées par le conseil d'administration de la SGAM MAE et sont rattachées au directeur général délégué.

Les personnes en charge des fonctions clés de la SGAM MAE sont les mêmes personnes que celles nommées au niveau des affiliées et de MAE Vie. Ce cumul permet d'assurer la cohérence de la mise en œuvre de leurs missions dans le groupe MAE.

B.1.3.1 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques de la solvabilité ;
- vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ;
- évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, données et documents nécessaires à ces vérifications ainsi que pour l'établissement de son rapport.

B.1.3.2 Fonction audit interne

La fonction d'audit interne a la responsabilité :

- d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ;
- d'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux à conduire dans les années à venir ;
- de communiquer le plan d'audit au conseil d'administration ;
- d'émettre des recommandations et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- de s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur la base des recommandations adoptées.

Si nécessaire, la fonction peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

Cette fonction est axée sur le contrôle et détient une relation privilégiée avec le conseil d'administration.

B.1.3.3 Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- s'assurer du suivi du système de gestion des risques ;
- s'assurer du suivi du profil de risque général du groupe MAE dans son ensemble ;
- s'assurer de l'évaluation des risques attribués aux directions opérationnelles et de l'identification des risques émergents par celles-ci ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller les dirigeants effectifs sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions telles que la stratégie de l'entreprise, les projets et investissements importants ;
- réaliser l'évaluation interne des risques et de la solvabilité conformément à l'article L. 354-2 du code des assurances.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, portant sur les risques :

- techniques (suivi du risque de provisionnement, de souscription, réassurance) ;
- financiers (investissement, concentration et liquidité des actifs, gestion actif-passif) ;
- opérationnels (conformité, processus, événements extérieurs, ressources humaines) ;
- stratégiques, d'image ou de réputation.

B.1.3.4 Fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a la responsabilité :

- de mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- de définir les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- d'identifier et d'évaluer le risque de conformité ;
- d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- d'évaluer l'impact de changements d'environnement.

Pour exercer cette fonction son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

B.1.4 Fonctions opérationnelles

Les fonctions de direction opérationnelle sont occupées par des salariés de MAE Assurance pour son propre compte et pour le compte des autres structures du groupe MAE (SGAM MAE, Mutuelle MAE et MAE Vie) sous le contrôle du président directeur général et du directeur général délégué.

Les attributions du directeur général délégué :

- élaborer, proposer et mettre en place les stratégies (objectifs, actions, moyens) du groupe et de ses composantes ;
- proposer et mettre en œuvre les évolutions de l'organisation,
- manager l'équipe de Direction ;
- proposer et diriger les évolutions globales de la gamme de produits et de ses méthodes de promotion et de distribution ;
- assumer les relations institutionnelles spécifiquement déléguées par le Président et/ou le Bureau ;
- assurer développement et exploitation de la gamme de produits ;
- proposer et mettre en œuvre la politique de GRH ;
- établir les normes d'appel aux sources extérieures (consommables, services, composants, équipements) ;
- élaborer, proposer, suivre les budgets (consolidé, par structures et analytiques) ;
- proposer et réaliser les acquisitions, cessions, évolution des implantations et des équipements ;
- mettre en place et exploiter les systèmes garantissant le respect des réglementations ;
- dégager les excédents et bénéfices nécessaires au développement et à la pérennité du groupe ;
- participer à la conduite des relations avec les organismes de contrôle et de tutelle.

Pour ce faire, il dispose des directions suivantes :

- Direction de la relation adhérents,
- Direction du développement,
- Direction des ressources humaines,
- Direction administrative et financière,
- Direction gestion assurance,
- Direction des systèmes d'information,
- Direction des fonctions transverses,
- Direction contrôle de gestion et audit interne,
- Direction gestion des risques,
- Direction de la conformité et des affaires juridiques.

B.1.5 Politique de rémunération

Conformément aux statuts de toutes les structures composant le groupe MAE, les fonctions d'administrateurs nationaux de la SGAM MAE sont gratuites.

B.1.5.1 Indemnisation des administrateurs

Sur proposition du conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations et sélections et conformément aux dispositions de l'article R 322-55-1 du code des assurances, l'assemblée générale de la SGAM MAE fixe le montant brut maximum annuel de l'enveloppe indemnitaire pour les membres du conseil d'administration.

Ce montant est ensuite versé individuellement sous la forme d'une indemnité mensuelle forfaitaire et uniforme brute. Il peut être modulé au regard de la disponibilité de l'élu membre du bureau national et du temps consacré à sa fonction. Des cotisations salariales et patronales sont dues sur ces indemnités et ouvrent des droits à retraite complémentaire, à l'exception des fonctionnaires détachés de leur administration d'origine.

B.1.5.2 Indemnisation des fonctionnaires détachés

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires de la loi du 11 janvier 1984 et du décret du 16 septembre 1985, les fonctionnaires d'état détachés de leur administration d'origine pour exercer des fonctions permanentes à la SGAM MAE perçoivent une indemnité composée d'un montant fixe égal à leur dernier traitement brut et évolutive en fonction des avancements de carrière de leur administration d'origine.

B.1.5.3 Rémunération des salariés

A ce jour, la SGAM MAE est employeur des directeur général et directeur général délégué dont la rémunération fixe et variable est décidée par le conseil d'administration sur avis du comité des sélections et rémunérations.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

L'évaluation de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée par le biais de la communication du casier judiciaire, bulletin n°3.

L'évaluation de l'honorabilité des candidats au conseil d'administration est réalisée par le comité des rémunérations et des sélections sur la base d'un dossier composé d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité, d'une déclaration sur l'honneur de non condamnation, d'une déclaration sur l'honneur complémentaire concernant la gestion personnelle et l'inexistence de conflits d'intérêts ou de procédures et d'un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Ce dossier est à nouveau complété en cours de mandat des administrateurs.

L'évaluation de la compétence des candidats au conseil d'administration est faite au travers d'une fiche destinée à recueillir les éléments de compétence individuelle. Des dispositifs de formations certifiantes sont construits et mis en place en lien avec les exigences réglementaires le cas échéant.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques mis en œuvre au sein du groupe MAE est unique et couvre les activités de toutes les entités. Il permet ainsi d'assurer la cohérence du dispositif entre les structures qui composent le groupe MAE.

La direction gestion des risques, rattachée au directeur général délégué de MAE Assurance, est en charge de la gestion des risques, de l'élaboration de l'ORSA et du contrôle interne.

La responsable de la fonction clé gestion des risques élabore annuellement un rapport et le présente au conseil d'administration. Ce rapport pour l'exercice 2023 a été présenté au conseil d'administration de fin août 2023.

B.3.1 Organisation générale de la gestion des risques

La gestion des risques vise à assurer la continuité et le développement des activités du groupe MAE. Elle est définie comme étant un dispositif permanent mis en place afin d'identifier, de prévenir et de contrer les menaces pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Elle est proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont elle dispose.

Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des domaines pouvant potentiellement représenter une menace à un niveau de criticité significatif et est organisé en 3 lignes de maîtrise :

1) La première ligne de maîtrise : directions opérationnelles

Les risques, recensés dans la cartographie, ont été attribués aux directions opérationnelles qui en sont porteuses, propriétaires et en assument la responsabilité. Leur rôle est de :

- gérer les risques en les réduisant ou en les acceptant ;
- surveiller la modification et/ou la survenance potentielle de ces risques ;
- détecter l'apparition de nouveaux risques ;
- alerter la direction générale et informer la direction gestion des risques en cas de changement significatif des risques.

Le contrôle interne est le principal moyen de maîtrise des risques en fonction des processus opérationnels propres à chaque direction. Il est lui-même organisé en 2 niveaux de contrôle : le premier est effectué par les opérationnels et le second niveau par les hiérarchiques.

Le suivi des risques est effectué au niveau de chaque direction porteuse qui a désigné un ou deux référents en charge d'assurer la surveillance et l'évolution des risques.

2) La deuxième ligne de maîtrise : fonctions de contrôle permanent

Composée de la gestion des risques, du contrôle interne, de la conformité, de l'actuariat et du budget, cette ligne de maîtrise assure la supervision et la coordination de l'ensemble des contrôles permanents permettant de concourir à la maîtrise des risques de la société.

3) La troisième ligne de maîtrise : fonction de contrôle périodique

L'ensemble des risques couverts par la cartographie des risques, suivis de manière permanente, peuvent faire l'objet de contrôles aléatoires, menés par l'audit interne. Afin d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, chacune des familles de risques devrait faire l'objet d'une vérification au terme du plan pluriannuel d'audit.

B.3.2 Cartographie des risques

Le dispositif de cartographie des risques du groupe MAE a pour origine deux cartographies :

- l'une commune à la Mutuelle MAE et à MAE Assurance représentant l'activité non vie ;
- l'autre spécifique à MAE Vie, représentant l'activité vie.

La cartographie des risques de la SGAM MAE est déterminée à partir de ces deux cartographies en fonction de la contribution effective de chacune des sociétés au profil de risque de la SGAM MAE, exprimée par le ratio [SCR solo / SCR groupe] du dernier exercice.

La cartographie à retenir parmi les 2 existantes pour représenter les risques du groupe est la résultante de la contribution la plus forte au SCR SGAM MAE.

La mise à jour 2023 des cartographies des risques établit que la cartographie du groupe MAE est celle commune à la Mutuelle MAE et à MAE Assurance. Elle constitue la base du dispositif de gestion des risques sur laquelle les lignes de maîtrise décrites ci-dessus s'appuient.

Cette cartographie identifie et évalue, grâce à des notations, les risques auxquels est soumis le groupe MAE dans les domaines suivants :

- les risques financiers ;
- les risques assurantiers ;
- les risques opérationnels ;
- les risques stratégiques et environnementaux ;
- et les risques propres à la MAE.

En 2023, 18 risques majeurs ont été identifiés en raison d'une notation élevée, en termes de fréquence et d'impact, en cas de survenance. Ils sont portés par les directions opérationnelles qui sont responsables de leur notation, du suivi, des moyens de maîtrise de ces risques par la mise en œuvre de plan d'actions afin de réduire ou d'atténuer l'impact en cas de survenance.

Ils font l'objet d'une attention particulière tant au niveau des directions porteuses de ces risques, qu'au niveau de la direction générale et de la direction gestion des risques, afin de mettre en œuvre un plan d'actions visant à les réduire lorsque cela est possible.

Ils sont également pris en compte dans le rapport ORSA à travers leur quantification afin d'évaluer leur impact financier, en cas de survenance, sur la marge de solvabilité du groupe MAE.

B.3.3 Appétence au risque

L'appétence au risque représente le niveau de risque que la SGAM MAE accepte de prendre afin de mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

L'indicateur retenu porte sur la marge de solvabilité et s'exprime en taux de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter.

Conformément à la politique de gestion des risques, la SGAM MAE fixe chaque année le taux d'appétence au risque pour sa propre structure mais également pour ses affiliées et leur filiale dans le cadre de son influence dominante.

Ce seuil a été déterminé sur la base des comptes prévisionnels élaborés par la direction administrative et financière, qui prennent en compte la stratégie et les objectifs d'activités de la société sur une période de 6 ans constituant le scénario de référence. Une marge de couverture a été ajoutée en cas de survenance possible d'un risque majeur, reflétant un scénario plus pessimiste que le scénario de référence.

Le seuil d'appétence au risque est revu chaque année et validé par le conseil d'administration de la SGAM MAE à la suite des concertations entre les membres du comité des risques et conformité, le directeur général délégué et les quatre fonctions clés.

Il représente le niveau de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter en-dessous duquel un plan d'actions devra être mis en place par la direction générale et les directions opérationnelles en vue de rétablir la limite fixée par le conseil d'administration.

La mise en œuvre de la stratégie dans le respect de l'appétence au risque est confiée à la direction générale.

B.3.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.4.1 Cadre général

Le rapport ORSA fait partie intégrante de la gestion des risques en ce qu'il est l'aboutissement du dispositif de gestion des risques. Il est confié à la direction gestion des risques, à charge pour celle-ci de s'assurer du suivi du dispositif global de gestion des risques de l'entreprise dans lequel le processus ORSA s'inscrit également.

En lien avec la stratégie et l'environnement économique du groupe MAE, le processus ORSA propose une mise en perspective de l'activité en termes de risques et de solvabilité sur les 6 prochaines années. Ce processus d'évaluation des risques et de la solvabilité, dont le rapport en constitue la synthèse, permet au conseil d'administration de la SGAM MAE d'appréhender dans un premier temps le profil de risque du groupe et dans un second temps, d'envisager sur plusieurs années les actions stratégiques et les effets de leviers possibles.

Dans le processus de l'ORSA de la SGAM MAE, sont pris en compte les 3 sociétés assurantielles composant le groupe prudentiel : la Mutuelle MAE et MAE Assurance en date d'arrêté des comptes au 31 août de l'année sous revue et MAE Vie en date d'arrêté intermédiaire au 31 août, sa clôture étant au 31 décembre.

B.3.4.2 Modalités de révision de l'ORSA

Conformément à l'article R. 354-3-4 du code des assurances, l'ORSA est effectué au moins une fois par an et en cas d'évolution notable du profil de risque de la structure.

B.3.4.3 Etapes du processus

B.3.4.3.1 Profil de risque du groupe MAE

L'ORSA est basé sur des éléments soumis aux différents conseils d'administration des entités qui composent la SGAM MAE :

- les orientations stratégiques ;
- les comptes annuels et prudentiels arrêtés au 31 août de l'année sous revue ;
- la dernière mise à jour de la cartographie des risques ;
- les prévisions d'activité à horizon de 6 ans.

Le profil de risque du groupe MAE est déterminé à partir de l'évolution des éléments techniques sur une période de 5 ans précédant l'exercice sous revue, du contexte économique de la société, des risques majeurs issus de la cartographie des risques et de l'analyse du SCR (capital de solvabilité requis) calculé pour l'exercice concerné.

B.3.4.3.2 Ecart entre le profil de risque et la formule standard

Dans cette analyse, 2 types d'écarts sont pris en compte :

- les écarts potentiels relatifs à des risques identifiés dans la formule standard ;
- les écarts potentiels relatifs à des risques non pris en compte dans la formule standard, comme une partie des risques majeurs du groupe.

Les écarts entre les hypothèses de profil de risque ayant servi de base à la formule standard et le profil de risque du groupe MAE sont analysés en fonction de deux critères :

- la correspondance entre les hypothèses d'exposition au risque de la formule standard et l'exposition effective du groupe ;
- la pertinence et l'applicabilité au groupe des chocs retenus dans la formule standard en conséquence de son exposition au risque.

Lorsque l'analyse de ces 2 critères conduit à revoir l'évaluation d'un ou plusieurs sous-modules de la formule standard, cette réévaluation est basée sur des calculs de volatilité des sous-jacents effectivement détenus par le groupe.

En ce qui concerne les écarts dus aux risques majeurs non identifiés dans la formule standard, la méthode retenue consiste à quantifier ces risques sur la base d'hypothèses issues de l'historique des données du groupe. L'application de ces hypothèses sur les données prévues pour l'exercice suivant permet de déterminer de manière prospective un coût global de risque en cas de survenance. L'évaluation de ces risques est faite en premier lieu de manière indépendante puis une matrice de corrélation est appliquée afin de tenir compte de l'interdépendance de certains risques entre eux.

B.3.4.4 Besoin global de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini comme l'agrégation des écarts constatés entre le profil de risque et la formule standard. Il est composé :

- des modules ou sous-modules du SCR non réévalués ;
- des réévaluations des risques identifiés dans la formule standard ;
- des évaluations des risques majeurs non identifiés dans la formule standard.

La détermination du besoin global de solvabilité permet d'ajuster le niveau de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques de l'activité du groupe et de déterminer si celui-ci se situe au-dessus ou en-dessous de l'exigence réglementaire de solvabilité, le SCR.

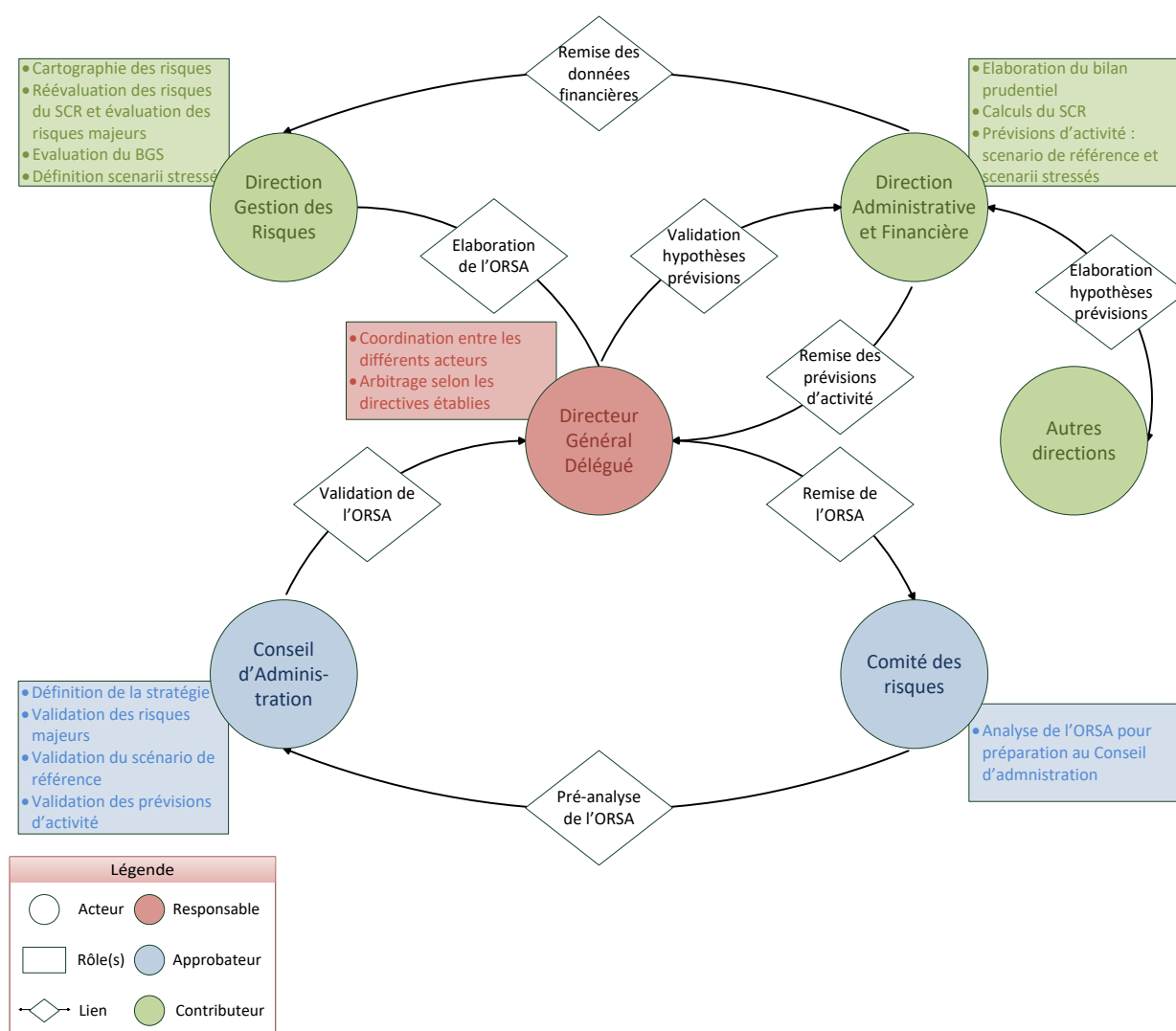
B.3.4.5 Respect permanent des exigences réglementaires de solvabilité

Pour prouver que la couverture du SCR par les fonds propres du groupe MAE est satisfaisante, des prévisions d'activité sont réalisées par la direction administrative et financière. Ces prévisions sur 6 ans, basées notamment sur des hypothèses de chiffre d'affaires, de sinistralité, de produits financiers et de frais, constituent le scénario de référence, permettant ainsi de s'assurer que :

- les fonds propres économiques couvrent en permanence le SCR ;
- cette couverture est suffisante pour mettre en œuvre les décisions stratégiques du groupe.

En complément, des scénarios stressés correspondant à certains risques majeurs, viennent compléter cette vision et consistent à simuler des événements susceptibles de dégrader la solvabilité de la société par rapport au scénario de référence. Les risques sur lesquels reposent les scénarios stressés sont sélectionnés par le conseil d'administration sur proposition du comité des risques et conformité.

B.3.4.6 Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA



Après validation par le conseil d'administration, le rapport est diffusé à l'autorité de contrôle dans les deux semaines.

Le rapport est également présenté et diffusé à l'ensemble des membres du comité de direction.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Organisation du système de contrôle interne

Sous la responsabilité et le contrôle des conseils d'administration du groupe MAE qui opèrent les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, la responsabilité de la mise en place du dispositif de contrôle interne et de sa bonne exécution incombe aux dirigeants effectifs qui doivent veiller au bon fonctionnement des organes des sociétés.

Le contrôle interne est le processus mis en place par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs en matière de performance, d'équilibre financier et de protection de son patrimoine ;
- les informations comptables et financières sont fiables ;
- les lois, les réglementations et les directives internes applicables à l'organisation sont respectées.

C'est-à-dire que l'organisation prévient et maîtrise les risques liés à son activité.

B.4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne du groupe s'appuie sur :

B.4.2.1 Environnement de contrôles préexistants

- des responsabilités et rôles identifiés et formalisés ;
- la séparation des tâches incompatibles, à même de permettre d'éviter au mieux le risque de fraude ;
- des règles et procédures de fonctionnement internes ;
- une mesure et une surveillance régulière des principaux risques ;
- la traçabilité des opérations.

B.4.2.2 Organisation structurée des contrôles, bâtie selon une logique « pyramidale » à trois lignes de maîtrise

- une première ligne constituée des contrôles permanents inclus dans les procédures opérationnelles, complétés par des contrôles réalisés par la hiérarchie des services opérationnels ;
- une deuxième ligne comprenant le suivi du contrôle permanent, effectué par les fonctions gestion des risques, contrôle interne, conformité, actuariat et budget, donnant l'assurance raisonnable du bon fonctionnement du dispositif ;
- une troisième ligne consistant en des contrôles périodiques ou ponctuels réalisés par des entités ou personnes spécialisées sans lien hiérarchique avec l'entité contrôlée (personne responsable de l'audit interne, personne chargée d'études actuarielles, conseil actuariel externe, Commissaire aux comptes).

B.4.2.3 Information permanente à partir d'un portail unique

Le groupe MAE a mis en place un intranet, appelé « *bureau MAE* », accessible à l'ensemble des salariés, administrateurs et mandataires.

Le « *bureau MAE* » permet la constitution d'une base de données unique dans plusieurs domaines ainsi qu'une mise à jour permanente de celles-ci :

- l'organisation du groupe ;
- la vie du groupe (réunions et procès-verbaux des conseils d'administration, comités d'entreprise, etc.) ;
- les mises à jour de règles métier, d'actions commerciales, de fonctionnalités informatiques grâce à la diffusion de « notes techniques » émanant des différents services ;
- les informations relatives aux ressources humaines (accords d'entreprise, supports de formation, etc.) ;
- le référentiel métier contrats et sinistres mis à jour en permanence ;
- les indicateurs et objectifs commerciaux par produit.

B.4.2.4 Information périodique des dirigeants de l'entreprise notamment au travers

- des réunions de direction du groupe MAE ;
- des comités financiers tenus avec le délégataire externe de gestion financière ou via le compte rendu périodique que celui-ci adresse à la MAE.

B.4.2.5 Contrôles périodiques opérés par différents acteurs

- l'audit interne dans le cadre du plan d'audit ;
- les commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions d'intérim et de vérification des comptes.

B.4.3 Organisation et politique de conformité

B.4.3.1 Missions et périmètre

La direction de la conformité et des affaires juridiques veille à la mise en place d'un dispositif permettant de prévenir les risques de non-conformité réglementaire dans le cadre de l'exercice des activités d'assurance du groupe MAE. En complément du contrôle interne, le dispositif de conformité vise à s'assurer de :

- la conformité avec la réglementation, notamment des obligations relatives :
 - à la protection de la clientèle ;
 - aux nouveaux produits ou de nouvelles activités ;
 - au règlement général sur la protection des données ;
 - à la remise d'informations aux autorités de contrôle ;
 - à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- la veille réglementaire et ses impacts potentiels sur l'activité de l'entreprise.

Construit de manière identique à celui du contrôle interne, le dispositif de conformité s'appuie sur 3 lignes de maîtrise :

- 1ère ligne : les directions opérationnelles ;
- 2ème ligne : les fonctions de contrôle permanent : la gestion des risques, le contrôle interne, la conformité et l'actuariat ;

- 3ème ligne : l'audit interne.

B.4.3.2 Mise en œuvre

B.4.3.2.1 Risques de non-conformité

La direction de la conformité et des affaires juridiques peut être saisie de manière permanente ou sur demande pour toute consultation lors :

- d'envoi de documents commerciaux aux adhérents ;
- de modifications des conditions générales ;
- de la création d'un nouveau produit ou du changement significatif de garanties ;
- de la mise en œuvre d'une évolution réglementaire.

Les avis des consultations sont rendus par écrit et un registre est tenu.

B.4.3.2.2 Cartographie des risques de non-conformité

La MAE s'est dotée d'une cartographie des risques de non-conformité, complémentaire à la cartographie générale des risques. En cohérence avec cette dernière, la même base a été utilisée à savoir la nomenclature des risques IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

Le risque de non-conformité se définit par la réunion de 3 éléments cumulatifs :

- lié aux activités d'assurance ;
- susceptible d'entraîner une sanction financière, judiciaire ou administrative ou une perte d'image ;
- consécutive au non-respect d'une norme interne au groupe MAE ou externe (réglementation française ou européenne).

Un risque est considéré comme majeur dès lors qu'il répond aux caractéristiques suivantes :

- Fréquence « probable » : niveau 3/4
- Impact « significatif » : niveau 3/4
- Niveau de maîtrise « insuffisant » : niveau 2/4

Cette cartographie permet d'identifier et de hiérarchiser les risques pesant sur le groupe MAE en matière de conformité.

Elle est mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution des risques (apparition de nouveaux risques, baisse ou augmentation du niveau des risques existants). Une première version a été élaborée entre juin et novembre 2019. La mise à jour annuelle des cartographies est finalisée au cours du 2^{ème} trimestre de l'année civile et validée par les conseils d'administration des différentes entités du groupe MAE à la fin de ce même trimestre.

Les plans d'actions de mise en conformité sont élaborés afin de maîtriser le risque de non-conformité par sa suppression, sa réduction ou son transfert. La direction propriétaire du risque établit ce plan d'action de mise en conformité en regard du risque et du coût de la maîtrise du risque.

Le plan de conformité définit les thèmes de la conformité qui devront être revus en priorité. Il reprend des risques de non-conformité dont la pondération est supérieure ou égale à 24 (le risque est considéré comme majeur à partir de 27 et à surveiller à partir de 24). En fonction des directions porteuses des plans d'actions à fournir et de cette pondération, un plan triennal est proposé.

Le suivi du plan d'actions est effectué par la direction de la conformité et des affaires juridiques en charge de la vérification de la conformité.

Le plan de conformité est mis à jour annuellement à la suite de la revue de l'avancée des plans d'actions avec chaque direction propriétaire du risque de non-conformité. Ce plan est ensuite soumis à la validation des conseils d'administration des entités du groupe MAE au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année civile.

B.4.3.2.3 Risques de blanchiment

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le groupe MAE a élaboré une classification des risques LCB-FT. En fonction de celle-ci, des procédures manuelles ont été mises en place afin d'assurer la vigilance nécessaire et proportionnée aux risques de l'activité. Cette classification est revue annuellement et les mesures de vigilance sont adaptées, si nécessaire, en fonction de la modification du profil de risque des activités.

En complément du premier niveau de contrôle exercé par les directions, le deuxième niveau consiste en la vérification annuelle du registre des opérations déclarées par les opérationnels.

B.4.3.2.4 Veille réglementaire

Le dispositif de veille réglementaire est basé sur une documentation permanente provenant des principaux acteurs de l'assurance ou du domaine législatif :

- les associations professionnelles de l'assurance ;
- l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- l'EIOPA (Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles) ;
- le site internet « Légifrance » ;
- la presse professionnelle de l'assurance (Argus et Tribune de l'assurance) ;
- lettre d'information quotidienne des Éditions Législatives, consacrée principalement à l'assurance ;
- le Lamy Line.

La direction de la conformité et des affaires juridiques assure une veille réglementaire, en parallèle à celle effectuée par les directions, pour limiter autant que possible les risques de non-conformité. Elle tient un registre afin de suivre le plus en amont possible les projets ou propositions de lois, les instructions, les recommandations ou tout type de textes réglementaires susceptibles d'impacter le groupe MAE.

Les impacts des textes sur l'activité du groupe MAE sont analysés et une information ou alerte est effectuée auprès du directeur général délégué de la SGAM MAE, au titre de son exercice d'influence dominante sur ses affiliées et sur MAE Vie en tant que filiale d'une affiliée, le cas échéant.

Les éléments significatifs de veille réglementaire font systématiquement l'objet d'une information en comité de direction.

La politique de conformité est revue une fois par an au minimum ou lors de changement significatif de celle-ci.

B.5 Fonction d'audit interne

La fonction audit interne est définie à l'article 47 de la directive Solvabilité 2. Son rôle est notamment d'informer le conseil d'administration des conclusions des travaux menés dans les domaines relevant de sa compétence.

Les missions confiées au responsable de la fonction audit interne sont définies par l'article R. 354-5 du code des assurances.

La fonction d'audit interne mentionnée à l'article L. 354-1 évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

« Les conclusions et recommandations de l’audit interne, ainsi que les propositions d’actions découlant de chacune d’entre elles, sont communiquées au conseil d’administration ou au conseil de surveillance par le directeur général ou le directoire. Le directeur général ou le directoire veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d’administration ou au conseil de surveillance. »

Le rapport annuel de la fonction clé audit interne a été présenté au conseil d’administration de SGAM MAE le 22 août 2023.

B.5.1 Organisation de la fonction audit interne

Au sein du groupe MAE, la fonction audit interne s’organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction audit interne :
 - organise l’activité d’audit interne,
 - réalise et gère le programme d’audit,
 - pilote et accompagne la prestation externalisée de réalisation des missions d’audit,
 - établit le rapport annuel de la fonction audit,
 - suit la mise en application des recommandations,
 - suit les recommandations des audits des commissaires aux comptes,
 - présente les travaux aux organes de gouvernance (comité d’audit, conseil d’administration, dirigeants effectifs...).
- La réalisation des audits est externalisée. Le sous-traitant :
 - prépare la mission d’audit et le programme de travail,
 - réalise les entretiens, les analyses documentaires et les tests,
 - émet les recommandations,
 - rédige le rapport d’audit de la mission.

La société OPTIMIND accompagne la MAE depuis le 1^{er} janvier 2021. Le conseil d’administration du 6 janvier 2021 a validé l’externalisation de l’activité d’audit interne auprès de la société OPTIMIND pour une durée de 3 ans. Une notification d’externalisation auprès de l’ACPR a été effectuée le 20 janvier 2021. Le contrat prévoit deux missions d’audit par an et la possibilité d’ajouter une mission complémentaire à la demande.

La politique écrite « Audit interne » est élaborée par le responsable de la fonction clé audit interne et révisée annuellement. Elle a été validée par le conseil d’administration de la SGAM MAE le 19 avril 2023.

B.5.2 Mise en œuvre de la fonction audit Interne

Le responsable de la fonction clé audit interne a élaboré le plan d’audit après concertation avec les autres fonctions clés, en s’appuyant sur des éléments de risque issus des champs de compétences respectifs des fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle permettant ainsi de couvrir l’ensemble des domaines de gestion des risques du groupe MAE.

Le plan d’audit a été élaboré pour 3 années mais peut être révisé chaque année afin d’ajuster les missions à l’émergence de nouveaux risques du groupe MAE. Le président du conseil d’administration ne peut retirer une mission prévue au plan d’audit pluriannuel mais dispose de la prérogative d’ajouter dans celui-ci des missions non prévues initialement.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1 Organisation de la fonction actuarielle

Au sein du groupe MAE, la fonction actuarielle s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction actuarielle, le directeur administratif et financier : coordonne les travaux et établit le rapport de la fonction actuarielle.
- Différentes équipes participent à l'exercice de la fonction actuarielle :
 - le pôle actuariat, rattaché au DAF responsable de la fonction actuarielle, réalise les travaux qui alimentent le rapport de la fonction actuarielle,
 - les services informatique et comptabilité participent aux échanges relatifs à la qualité des données,
 - les gestionnaires de sinistres de la cellule Expertise participent aux échanges dans la gestion des gros sinistres,
 - un cabinet de conseil externe participe aux échanges et aux travaux à mettre en place pour le rapport de la fonction actuarielle.

Des échanges réguliers ont notamment lieu entre le responsable de la fonction actuarielle et le pôle actuariat.

B.6.2 Principaux travaux de la fonction actuarielle

Les travaux menés dans le cadre de la fonction actuarielle ont porté sur le provisionnement, la souscription et la politique de réassurance.

Sur le provisionnement, la fonction actuarielle a focalisé sur la qualité des données et l'analyse des méthodes utilisées pour le calcul des provisions techniques.

Sur la souscription, la fonction actuarielle s'est penchée sur la cartographie de l'offre produit.

Sur la réassurance, les travaux se sont orientés sur l'analyse du plan de réassurance 2022 ainsi que l'analyse des résultats de réassurance.

La fonction actuarielle contribue également à la gestion des risques en effectuant les calculs du Pilier 1 de Solvabilité 2, en participant au processus ORSA et en rédigeant certaines politiques écrites dont la politique de provisionnement, la politique générale de placements et la politique de réassurance.

La fonction actuarielle a émis un rapport groupe en 2023. Ce rapport a été présenté et commenté au conseil d'administration de la SGAM MAE le 23 août 2023.

Tous les travaux effectués par la fonction actuarielle ont montré notamment leur conformité avec les politiques écrites du groupe MAE : politique de souscription, politique de provisionnement et politique de réassurance.

B.7 Sous-traitance

Dans le cadre de l'activité du groupe MAE, celui-ci sous-traite certaines activités :

- la gestion de contrats,
- la gestion des placements et valorisation,
- la gestion des expertises et sinistres,
- l'assistance,
- la gestion de l'audit interne,
- la gestion du recouvrement des impayés,
- la gestion de la relation adhérent,
- la gestion des systèmes d'information.

Lors de l'élaboration du contrat des clauses de reporting sont définies. Elles s'assurent que la gestion sous-traitée :

- a) n'accroît pas le risque opérationnel,
- b) respecte les obligations réglementaires,
- c) assure un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

Une rencontre annuelle, a minima, entre les parties prenantes, est organisée pour assurer :

- a) le suivi du contrat,
- b) le suivi de la qualité des prestations servies,
- c) définir les améliorations et les nouvelles orientations.

B.7.1 Gestion de contrats

Depuis 2009, la gestion de l'enregistrement du contrat Plan Décès Accidentel (PDA) et Plan Hospitalisation Accident (PHA) est assurée par le Groupe BERNARD.

La délégation de gestion porte sur la gestion administrative des souscriptions et des modifications survenant durant la vie du contrat. La gestion des sinistres est quant à elle traitée directement par les services internes de la MAE. Ces contrats ne sont plus distribués depuis 2015.

Un comité de suivi annuel est organisé. Celui-ci permet de s'assurer du respect du contrat, d'évaluer les risques et leur évolution potentielle, de définir et planifier les améliorations de gestion.

B.7.2 Gestion des placements

Le groupe MAE a décidé, de manière historique, de sous-traiter la gestion de ses placements mobiliers afin de bénéficier de compétences dédiées, la disponibilité de personnes qualifiées et l'accès aux marchés d'une manière globale.

En 2008, après un appel d'offres, le groupe MAE a confié la gestion de ses actifs mobiliers à la société OFI INVEST, faisant partie de AEMA GROUP. Un mandat de gestion a été signé, avec des avenants réguliers.

Dans le cadre de la politique générale des placements, les objectifs sont définis par le conseil d'administration du groupe MAE, sur proposition du comité des placements. Ces objectifs sont ensuite transmis, et discutés, à la société OFI INVEST.

Des rencontres régulières ont lieu entre le comité de placement et le gestionnaire, ou entre les membres du bureau national, le directeur général délégué, le directeur administratif et financier et OFI INVEST.

Le point sur les performances passées ou à venir est fait, ainsi que les objectifs en termes de qualité des placements (rating), de duration et de typologie de produits autorisés, avec une allocation cible pour chaque produit.

Toutes dérogations à ces directives font l'objet d'un accord écrit.

Un deuxième mandat, de moindre importance, a été signé avec la société EGAMO uniquement sur la Mutuelle MAE. Le principe de fonctionnement et de contrôle est identique à celui mis en place avec OFI INVEST.

B.7.3 Gestion des expertises et sinistres

Cette activité d'expertises est confiée, depuis le 1^{er} janvier 2018, en point d'entrée, auprès d'Inter Mutuelles Habitat (IMH), filiale d'IMA ci-dessus décrite.

IMH met en œuvre les prestations d'assistance, de télé chiffrage et de réparation en nature.

Elle tente dans toute la mesure du possible, dans un intérêt qualité de service adhérents (délai de gestion et indemnisation raccourcis), et un intérêt de maîtrise des coûts, de procéder à une expertise à distance et indemnisation des dommages occasionnés aux assurés, sur des typologies de sinistres déterminés, afin de les indemniser au juste prix, si ces dommages ne dépassent pas un certain montant HT.

Ces prestations expertises et indemnisations sont régulièrement contrôlées et pilotées par la direction gestion assurance qui veille au respect des conditions générales de nos contrats et de nos valeurs.

Pour toute autre typologie de sinistres, ou si les dommages subis sont supérieurs à un certain montant HT, le dossier est confié par IMH ou par la MAE, à une autre société spécialisée dans les expertises.

Celle-ci procède par expertises sur place, des experts agréés d'Etat évaluent le montant des dommages subis et proposent un montant d'indemnisation à l'adhérent et à la MAE. Cette dernière traite et indemnise en interne ces dossiers.

B.7.4 Assistance

L'activité d'assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels est assurée par la société Inter Mutuelles Assistance :

Inter Mutuelles Assistance GIE - 118, Avenue de Paris - 79033 NIORT

Les prestations portent sur :

- assistance déplacement,
- assistance domicile,
- assistance habitation.

Les échanges entre les deux structures, IMA et MAE Assurance se déroulent comme suit :

- réunion d'information « annuelle » sur l'évolution des prestations et produits proposés par IMA ou demandés par MAE Assurance, sur l'activité globale d'IMA et sur l'activité propre à MAE Assurance (restitution du nombre et des coûts de l'assistance, par nature d'assistance, en complément des statistiques trimestrielles transmises par mail et, en partie, disponibles sur l'intranet IMA) voire sur l'évolution de l'organisation interne d'IMA.
- Comité stratégique d'IMA (annuel).

- Réunions ponctuelles liées aux partenariats existants entre les filiales d'IMA et MAE Assurance : IM Habitation / IM Technologie (PJ) en moyenne trimestrielles.

IMA gère l'activité assistance pour le compte du groupe MAE et lui fournit l'ensemble de ses données sinistres.

B.7.5 Gestion de l'audit interne

L'activité d'audit interne est externalisée auprès du cabinet OPTIMIND.

Les entretiens d'investigations sont conduits en interrogeant les différents intervenants concernés par les thèmes retenus. Les comptes rendus d'analyse sont rédigés en fonction des renseignements recueillis et des documents communiqués.

L'externalisation de l'activité d'audit interne préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

B.7.6 Gestion du recouvrement des impayés

La gestion du recouvrement des impayés est confiée à une entreprise spécialisée en investigation et en recouvrement amiable de créances d'assurances, sur le territoire national (métropole et DROM).

Une démarche pédagogique, conforme aux valeurs mutualistes de la MAE est mise en œuvre, les premiers dossiers résiliés contentieux pour non-paiement de cotisations leur ont été confiés en juin 2018. Des contrôles a posteriori sont effectués.

B.7.7 Gestion de la relation adhérent

L'activité de la relation adhérent peut être externalisée ponctuellement auprès d'une société spécialisée pendant la période de haute activité de la MAE, entre juillet et mi-octobre.

Cette société, inscrite à l'Organisme de registre des intermédiaires en assurance, renforce les équipes sur le canal de relation téléphonique. Elle prend en charge les appels des adhérents et prospects sur les aspects commerciaux de la relation adhérent.

B.7.8 Gestion des systèmes d'information

La MAE a recours à la sous-traitance informatique dans la réalisation d'opérations techniques de développement de ses systèmes d'informations, à la fois pour en assurer le maintien en conditions opérationnelles et pour adapter ses outils de gestion et de relation client.

Les sociétés informatiques qui interviennent font l'objet d'une procédure de référencement qui permet de garantir la compétence et les qualifications nécessaires à la bonne réalisation des prestations techniques demandées.

Les sociétés référencées réalisent les développements informatiques nécessaires à l'utilisation et l'amélioration des outils informatiques de la MAE et du site internet www.mae.fr.

C. PROFIL DE RISQUE

Conformément aux spécifications de l'article 309 du règlement délégué, une analyse du profil de risques a été menée. Les risques auxquels le groupe MAE est soumis ont été scindés en grandes catégories, listées dans le tableau ci-après. Pour chaque catégorie, des analyses ont été menées visant à établir :

- une vision de l'exposition au risque ;
- les principales concentrations de risques ;
- les éléments d'atténuation du risque en vigueur ;
- les évolutions prévisibles de l'exposition et du risque ;
- des analyses de sensibilités et de résistance menées afin de s'assurer de la bonne solidité du groupe MAE.

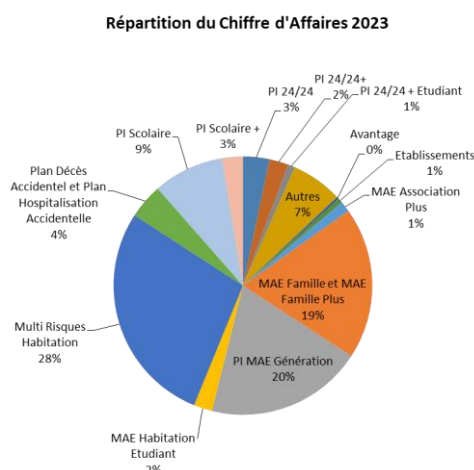
Les analyses présentées ci-dessous font l'objet d'une mise à jour annuelle, et les différents indicateurs sont suivis via des tableaux de bords mensuels.

Familles de risques	Nature du risque	Situations de risques identifiées
Souscription	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées à l'activité d'assurance. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat technique.	- Erosion du portefeuille - Hausse des frais - Dégradation de la fréquence et du coût des sinistres - Survenance d'un sinistre exceptionnel
Marché	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées au portefeuille de placement. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat financier.	- Baisse des marchés actions - Hausse brutale des taux - Baisse des marchés immobiliers - Crise de crédit sur les dettes d'entreprise - Crise de crédit sur les dettes souveraines
Crédit	Les risques de crédit couvrent le non paiement par des contreparties des montants dus.	- Défaut d'un réassureur - Défaut d'une banque - Défaut d'une autre contrepartie
Liquidité	Le risque de liquidité couvre le fait de ne pas pouvoir vendre certains actifs, potentiellement peu liquides, pour faire face à un besoin de trésorerie.	- Sinistre majeur - Dépense exceptionnelle
Opérationnel	Les risques opérationnels couvrent les risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs	- Défaillance du système d'information - Erreur humaine

C.1 Risque de souscription

Les risques de souscription couvrent l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, et notamment la dérive de la sinistralité et des frais ainsi que l'érosion du chiffre d'affaires.

C.1.1 Description du portefeuille



Le chiffre d'affaires du groupe MAE se répartit comme suit :

- 38 % pour les protections individuelles ;
- 28 % pour le contrat habitation ;
- 19 % pour les contrats famille, MAE Famille et MAE Famille Plus ;
- 4 % pour le Plan décès accidentel ;
- 11 % pour les autres contrats, dont notamment les assurances Associations, Etablissements, Habitation Etudiant, MAE Mobile Plus, Assistante Maternelle...

C.1.2 Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risques identifiées sont :

- ✓ une baisse de l'activité, liée à une concurrence accrue ou à une position marché inadéquate ;
- ✓ une dérive des frais ;
- ✓ une hausse de la sinistralité, liée par exemple à une hausse du nombre de sinistres déclarés, ou de sinistres plus élevés qu'attendus ;
- ✓ la survenance d'un sinistre majeur, susceptible à lui seul de modifier significativement le résultat ;
- ✓ un phénomène de cumul. Une cause unique pourrait provoquer un grand nombre de sinistres, de coût éventuellement faible, mais dont la somme pourrait représenter un montant important.

■ Risques de baisse de l'activité

L'indicateur privilégié pour le suivi de l'activité est le chiffre d'affaires. A fin août 2022, l'activité du groupe MAE est en baisse.

Des sensibilités ont par ailleurs été établies pour tester la résistance du groupe MAE en cas de choc.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE
		en % des fonds propres
Baisse de l'activité	Baisse de 5% de l'activité	1,5%
	Baisse de 10% de l'activité	3,0%

▪ Risque de dérive des frais

L'ensemble des frais techniques du groupe MAE a baissé 8 % par rapport au 31 août 2022. Le niveau des frais fait l'objet d'un suivi particulier par la direction générale. Un plan de maîtrise des coûts a été mis en place. Le risque a été identifié comme prioritaire et fait l'objet d'un suivi spécifique.

Les tests de sensibilités réalisés confirment l'importance de ce suivi des frais.

Scenari	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE
		en % des fonds propres
Hausse des frais	Hausse des frais de 5%	1,2%
	Hausse des frais de 10%	2,4%

▪ Risque de hausse de la sinistralité

L'analyse et le pilotage du niveau de la sinistralité sont effectués via le ratio S/P, correspondant aux sinistres divisés par les primes (hors frais). Ces ratios sont suivis par produits et par lob. Une distinction est faite entre les sinistres inférieurs à 500 K€ (nombreux, et pouvant faire l'objet d'une analyse statistique) et les sinistres de plus de 500 K€ (par nature beaucoup plus aléatoires). L'analyse de ces ratios S/P par survenance montre que la sinistralité du groupe MAE est plus volatile sur le dommage.

Le groupe MAE assure un suivi continu de son exposition et de sa sinistralité, notamment par l'actuariat. Des tableaux de bord sont produits permettant de suivre les différents indicateurs pertinents, et notamment le ratio de sinistralité et les sinistres graves. Ces tableaux de bord font l'objet de présentations aux dirigeants du groupe et régulièrement au conseil d'administration.

Les scénarios de choc montrent le caractère limité du risque de dérive de la sinistralité.

Scenari	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE
		en % des fonds propres
Hausse de la sinistralité	Déviati	0,3%
	Déviati	0,3%
	Déviati	1,4%
	Déviati	1,0%

▪ Risque de survenance d'un sinistre majeur

Le groupe MAE est peu exposé aux sinistres graves. Seuls 30 sinistres de plus de 500 K€ ont été observés depuis 1994 (1 en catastrophe naturelle, 6 en incendie et 21 en responsabilité civile et 2 tempêtes). Le nombre limité de sinistres graves s'explique par le caractère globalement peu risqué du portefeuille :

- En RC, le groupe MAE ne propose que des garanties de type RC du particulier, par essence moins dangereuse. Le risque de cumul est évoqué ci-après ;
- En dommage, le portefeuille est composé principalement de contrats habitation (majoritairement locataire) ;
- Les capitaux assurés sont faibles en invalidité et décès (maximum 300 K€ en décès et 495 K€ en invalidité).

Ainsi, la charge des sinistres graves reste modérée, mais présente néanmoins une volatilité importante. Pour se prémunir contre le risque de survenance d'un tel sinistre, le groupe MAE a mis en place des couvertures de réassurance.

➤ **En responsabilité civile**

Le groupe MAE est exposé au risque responsabilité civile, via notamment ses contrats protection individuelle, famille et habitation. Conformément aux spécifications du code des assurances, les garanties corporelles sont illimitées.

Du fait de ce profil de risque, le groupe MAE se couvre, via un traité en excédent de sinistres contre la survenance d'un sinistre majeur, ou d'un événement causant un grand nombre de victimes.

➤ **En dommages aux biens**

Le traité dommages aux biens couvre les contrats habitations (Multirisques Habitation et MAE Habitation Etudiant), associations et établissements scolaires. Sur ces garanties, l'analyse du profil de risque montre deux sources principales de risque :

- la survenance d'un incendie majeur,
- la survenance d'une tempête.

Du fait de ces couvertures de réassurance, le coût d'un sinistre majeur reste limité :

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE
		en % des fonds propres
Sinistre majeur	Sinistre RC coporelle avec forte probabilité d'invalidité	0,9%
	Incendie majeur dans une résidence	0,5%

▪ **Risque de cumul**

A ce stade, le groupe MAE n'a jamais subi de phénomène de cumul fort de sinistres. Du fait du développement du portefeuille MRH, l'exposition à ce risque est néanmoins en hausse. Des traités de réassurance dédiés ont été mis en place.

Des scénarios d'événements catastrophes ont été testés. A ce stade, ils reposent sur des approches simplifiées basées sur la part de marché du groupe.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE
		en % des fonds propres
Phénomène de cumul	Tempête Klaus	0,5%
	Tempête Lothar	0,7%
	Inondation majeure (Cat Nat)	0,7%

C.1.3 Concentrations de risques

Le portefeuille est suivi de façon à éviter les concentrations de risques, et à s'assurer qu'un sinistre ou un événement unique ne puisse pas générer un montant non supportable. A ce stade, aucune concentration de risque atypique sur un individu ou une zone géographique n'a été observée.

C.2 Risque de marché

Les risques de marché couvrent l'ensemble des risques liés au portefeuille de placements.

La stratégie du groupe MAE est de privilégier les investissements obligataires, qui constituent l'essentiel des portefeuilles. Le portefeuille est majoritairement composé de titres sûrs, liquides et dont l'entité est en capacité d'appréhender les risques. Le groupe MAE ne souhaite pas être exposé aux marchés à terme. Il ne détient aucun produit dérivé en direct, et son exposition via des OPCVM a vocation à rester marginale.

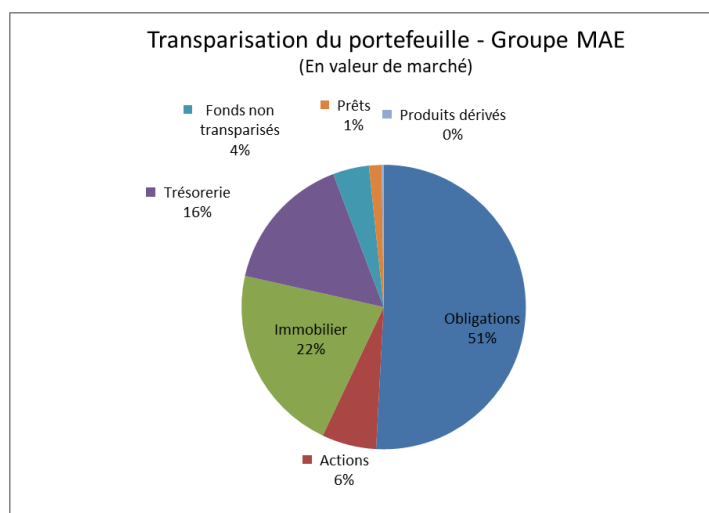
La gestion d'actifs est sous-traitée à des gérants d'actifs spécialisés, sélectionnés sur proposition du comité des placements, et confirmé par le conseil d'administration. Le suivi et le contrôle des risques de marché sont effectués via les mandats de gestion, les échanges réguliers entre les gérants d'actifs et les responsables du groupe MAE, et le suivi des reportings de placements.

Les mandats de gestion fixent les contraintes que le groupe MAE impose à ses sous-traitants en matière de choix d'investissement. Ils indiquent à minima, pour chaque grande classe d'actifs (obligation, action, immobilier, trésorerie) une allocation cible (allocation stratégique) ainsi qu'un niveau minimum et maximum que le gérant doit respecter (marges tactiques). Par ailleurs, le groupe MAE souhaite mener une gestion d'actifs prudente, et s'attache à la qualité des titres sur lesquels il investit. La politique écrite de placements a été modifiée en 2020 afin de limiter la prise de risque sur les investissements, des seuils en fonction des notations ont été fixés. Les mandats incluent donc des contraintes sur la notation des contreparties et la décomposition du portefeuille par zone géographique.

C.2.1 Description du portefeuille de placements

Au 31 août 2023, les placements du groupe MAE représentent 378 M€. Ces placements englobent :

- des titres détenus en direct (84 % de la valeur de marché) ;
- des titres détenus via des fonds d'investissement.



Le groupe MAE privilégie des actifs sûrs, solides et dont il est en état de bien appréhender le risque. Les investissements sont réalisés dans une optique de détention et de création de richesse à moyen terme :

- les titres obligataires, offrant un rendement fiable, sont privilégiés et représentent 51 % du portefeuille ;
- les actions représentent 6 % du portefeuille. Cette classe d'actifs permet de protéger le rendement, dans un contexte de taux historiquement bas ;

- le portefeuille immobilier représente 22 % de la valeur des placements. Il est composé principalement des immeubles d'exploitation mais aussi d'immeubles de placement détenus dans le cadre d'une gestion à très long terme ;
- la trésorerie représente 16 % du portefeuille. Cette classe d'actifs est peu risquée.
- le groupe MAE ne souhaite pas détenir de produits dérivés. Une exposition infime est constatée via des titres détenus dans des OPCVM.

C.2.2 Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risque de marché, pour le groupe MAE, sont :

- ✓ une baisse des marchés actions ;
- ✓ une baisse des marchés immobiliers ;
- ✓ une hausse brutale des taux d'intérêt, entraînant une chute de la valeur des titres obligataires ;
- ✓ des taux d'intérêt durablement proche de zéro, entraînant des rendements d'actifs faibles sur une longue période ;
- ✓ une perte de confiance des marchés entraînant une crise obligataire. Cette crise pourrait découler :
 - une situation du type « fuite vers la qualité », entraînant une baisse de la valeur des dettes d'entreprise ;
 - une défiance envers les dettes des états européens.

■ Risque de chute des marchés actions

Les actifs sensibles au risque action représentent 10 % du portefeuille. Le groupe MAE ne souhaite pas investir en direct sur des actions.

Le portefeuille d'actions ordinaires est fortement diversifié et présente 569 émetteurs distincts. La plus grosse ligne représente 4 % du total des actions. Le groupe MAE privilégie par ailleurs les actions cotées sur des marchés de l'OCDE, qui représentent 67 % du total des actions ordinaires.

Cette stratégie de gestion d'actifs prudente du groupe MAE permet de limiter le risque action.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE en % des fonds propres
Chute des marchés action	Baisse de 10% des marchés	1,5%
	Baisse de 20% des marchés	3,0%

■ Risque de chute des marchés immobilier

Les actifs sensibles aux niveaux des marchés immobiliers représentent 22 % du portefeuille de placements. Ils comprennent les immeubles d'exploitation, les immeubles de placement, les parts de sociétés civiles immobilières et les immobilisations corporelles.

Les biens immobiliers sont détenus dans une optique de gestion à long terme. Une baisse du marché de l'immobilier n'entraînerait pas de perte de richesse réelle.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE en % des fonds propres
Chute des marchés immobilier	Baisse de 5% des biens immobilier	1,9%
	Baisse de 10% des biens immobilier	3,8%

▪ Risque de taux

Le résultat et le bilan prudentiel du groupe MAE sont sensibles aux niveaux des taux d'intérêt du fait :

- à l'actif, de la détention du portefeuille obligataire ;
- au passif, de l'actualisation des provisions.

Les deux facteurs jouent en sens inverse : en cas de hausse des taux, la valeur des obligations baisserait, mais les provisions prudentielles seraient réduites. De même, une baisse des taux entraînerait un gain sur le portefeuille, mais une hausse de provisions. L'exposition découle donc au final de l'écart entre les flux d'actifs et ceux du passif.

Le groupe MAE est structurellement exposée au risque de hausse des taux. Une projection des flux futurs (y compris *best estimate* de primes futures) confirme cette analyse. Le groupe MAE présente des flux nets forts sur les maturités intermédiaires (un an et de trois à huit ans) mais des flux négatifs sur les maturités à deux et dix ans. Elle est donc particulièrement sensible à une hausse brutale des taux sur ces maturités.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE en % des fonds propres
Hausse des taux d'intérêts	Hausse de 50 bp des taux	1,0%
	Hausse de 100 bp des taux	1,0%

▪ Risque de crédit obligataire

Du fait de la détention du portefeuille obligataire, le groupe MAE est structurellement exposé au risque de crédit obligataire. Ce risque pourrait prendre la forme :

- du défaut d'un émetteur ;
- de la dégradation d'un titre, entraînant une forte chute de sa valeur ;
- d'une perte de confiance du marché, entraînant une hausse des spread et une perte de valeur de tous les titres.

Obligations d'entreprises :

Au 31 août 2023, le groupe MAE détient des titres de dettes d'entreprise représentant 45 % de ses placements.

Le groupe MAE favorise les obligations de qualité (notation BBB ou supérieur), qui représentent 85 % du total. L'essentiel du portefeuille présente une notation A ou BBB. La maturité moyenne est de 3,5 ans. Enfin, l'exposition aux dérivés et aux structurés de crédit (CDO, CDS...) est quasi nulle.

Obligations d'Etat :

Au 31 août 2023, le groupe MAE détient de la dette souveraine. Le risque pour le groupe MAE d'une attaque sur les dettes souveraine est limité : l'exposition représente 9 % du portefeuille total, et il est investi pour 99 % dans des dettes d'Etats européens, dont 31 % en dette française, 28 % en dette autrichienne, 26 % en dette belge et 9 % en dette italienne, 4 % en dette espagnole et 2 % en dette danoise.

Le groupe MAE est modérément exposé au risque de crise du marché obligataire, notamment via son portefeuille de titres d'entreprise.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour le groupe MAE
		en % des fonds propres
Crise obligataire	Hausse de 50 bp des spread sur les titres d'entreprise et 100 bp sur les titres à haut rendement	1,5%
	Hausse de 100 bp des spread sur les titres d'entreprise et 200 bp sur les titres à haut rendement	3,1%
	Crise des dettes souveraines : France +25 bp, Espagne + 125 bp, Italie + 250 bp	0,2%

C.2.3 Concentration

Le groupe MAE privilégie un placement diversifié de ses actifs. Des limites par émetteur sont fixées aux différents gérants, et une analyse consolidée de l'exposition est réalisée une fois par an dans le cadre de la clôture du bilan prudentiel. Aucun risque de concentration majeur n'apparaît.

C.3 Risque de crédit

Les risques de crédit couvrent le risque de remboursement par des contreparties de montants dus au groupe MAE. Le risque vient notamment :

- des réassureurs ;
- des banques ;
- des bénéficiaires de prêts ;
- des entités sur lesquels le Groupe détient des créances diverses.

Le risque lié aux émetteurs obligataires a été abordé dans la section relative aux risques de marché, et n'est pas repris ci-dessous.

C.3.1 Description du portefeuille

L'exposition du groupe aux risques de crédit est limitée, et sensiblement inférieure aux expositions aux risques de souscription et de marché. Les actifs exposés au risque de crédit proviennent principalement des banques et comptes courants et de la réassurance.

C.3.2 Description des expositions aux risques

Réassurance :

Les traités sont placés auprès de contreparties solides, diversifiées et leur notation fait l'objet d'un suivi. Tous les réassureurs, avec lesquels travaille le groupe MAE, bénéficient d'une notation A ou supérieure. Les provisions de sinistres cédées font par ailleurs l'objet d'un nantissement garantissant que les montants dus seront versés.

Créances vis-à-vis des banques :

Le groupe MAE détient des comptes courants, soit en direct, soit via la trésorerie de ses OPCVM. Les contreparties bancaires sont de qualité. Ces comptes présentent par ailleurs une très forte liquidité, et seraient fermés en cas de doute sur la solidité de l'établissement.

Prêts :

La politique générale du groupe MAE est de ne pas accorder de prêts.

Autres créances :

Les autres créances sont composées principalement de créances vis-à-vis de l'Etat et envers les assurés.

Expositions globales :

Le risque de crédit apparaît comme mineur pour le groupe MAE, du fait de la qualité des contreparties avec lesquelles il travaille. Le groupe MAE suit la solidité de ses banques et de ses réassureurs, ainsi que leurs notations. Les créances de bas de bilan concernent principalement l'Etat, et ne présentent donc pas de caractère de risque aggravé.

C.4 Risque de liquidité

Le groupe MAE a mis en place un suivi et une optimisation de la trésorerie. Ce suivi doit lui permettre de disposer en permanence d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements, tout en optimisant le rendement. Les fonds disponibles peuvent notamment être placés sur des comptes bloqués ou des comptes à terme.

Un plan de trésorerie est réalisé tous les mois. Il synthétise les prévisions de flux entrants (cotisations ou recours) et sortants (prestations, salaires et frais généraux notamment). Ce plan permet de détecter d'éventuelles insuffisances ou excédents de trésorerie. Un suivi quotidien du niveau des comptes courants est par ailleurs réalisé. Il peut conduire à des arbitrages entre comptes courants et comptes rémunérés.

A ce stade, le risque de liquidité du groupe MAE est perçu comme faible. Les principaux éléments de maîtrise sont :

- une volatilité relativement limitée de la sinistralité, qui permet une bonne prévisibilité des flux de trésorerie sortants ;
- un suivi, via la constitution de plan de trésorerie et le suivi des comptes courants, qui permettent d'anticiper les besoins ;
- un portefeuille obligataire générant des flux de trésorerie réguliers et prévisibles ;
- un portefeuille d'actifs composé pour une part importante d'actifs liquides (titres obligataires de bonne qualité).

A ce jour, le groupe MAE n'a jamais eu à faire face à une crise de liquidité majeure. Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 1 M€. Le groupe MAE est par ailleurs attentif à la liquidité des marchés actions et obligations.

C.5 Risque opérationnel

Ce risque est défini comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel du groupe MAE est identifié à travers la cartographie des risques qui regroupe 5 familles de risques, dont celui-ci. Il inclut le risque de non-conformité des opérations relatives aux adhérents.

Cette famille de risques est constituée d'une centaine de risques opérationnels répartis sur l'ensemble des directions opérationnelles responsables de la notation, du suivi et de la gestion des risques qui leur sont attribués.

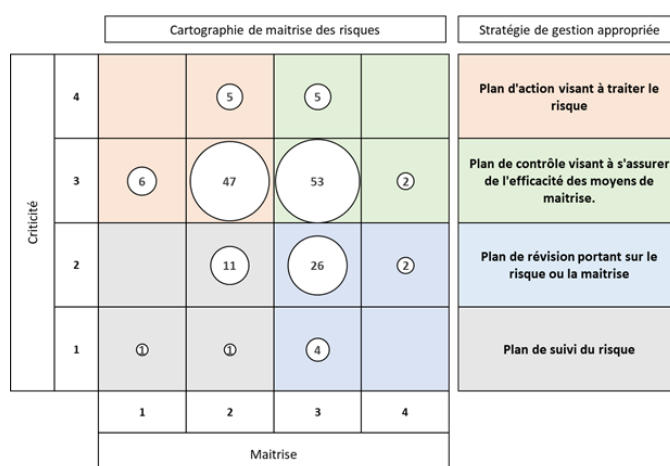
Les risques opérationnels couvrent l'ensemble des différents domaines suivants :

- clients, produits et pratiques commerciales ;
- exécution, livraison et gestion des processus ;
- dysfonctionnement des activités et des systèmes ;

- pratiques en matière d'emploi et de sécurité du lieu de travail ;
- dommages aux actifs corporels ;
- fraude interne ;
- fraude externe.

Chacun des risques opérationnels a fait l'objet d'une notation par les directions opérationnelles en termes de fréquence et d'impact potentiels sur la société en cas de survenance. Cette mesure est complétée par la valorisation des moyens de maîtrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d'en déterminer la mesure résiduelle du risque.

Le graphique ci-dessous représente l'exposition du groupe MAE aux risques opérationnels.



La position des risques sur la matrice permet de mettre en place les stratégies de gestion appropriée en fonction du degré de criticité du risque d'une part et du niveau de maîtrise d'autre part.

Parmi les risques majeurs identifiés au niveau de l'entreprise, 4 sont opérationnels et font l'objet de plan d'actions visant à les réduire. Ils sont suivis au niveau des directions porteuses de ces risques et de la direction gestion des risques.

C.6 Autres risques importants

L'attention de la MAE est également portée sur l'évolution et le suivi des risques climatiques, notamment à travers la cartographie des risques. Le risque climatique a été considéré comme un risque majeur lors de la mise à jour de la cartographie des risques de 2022. Celui-ci a fait l'objet d'un scénario stressé sur décision du conseil d'administration dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de 2023.

C.7 Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les états financiers présentés sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, pour les mutuelles relevant du Code de la mutualité et assurant un risque d'assurance définies par le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Le bilan solvabilité 2 a été établi selon les normes définies dans le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10/10/2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2).

Les principes indiqués dans le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable et le bilan solvabilité 2, transmis par l'ACPR, ont été appliqués pour l'élaboration du Bilan S2. Des reclassements de comptes ont donc été effectués.

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les immobilisations, les placements, et les provisions techniques.

D.1 Actifs

Tous les actifs ont été traités et analysés :

ACTIF	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Actifs incorporels	-	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Immobilisations corporelles pour usage propre	25 616	32 698	Selon expertise immobilière	Dynamiques Foncières 2023
Immobilier (autre que pour usage propre)	13 705	41 296	Selon expertise immobilière	Dynamiques Foncières 2023
Participations	1 745	2 583	Evaluation selon mise en équivalence	Bilan société concernée
Actions cotées et non cotées	1 075	1 496	Dernier prix coté sur la place principale de cotation du titre	Séquantis
Obligations	178 586	169 621	Dernière moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price	Séquantis
Prêts et prêts hypothécaires	15	15	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Avances sur polices	1	1	Juste valeur, valeur dans les comptes	Bilan
Fonds d'investissement	59 288	69 097	Dernière VL publiée	Séquantis Expertises
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	28 197	28 345	Juste valeur, valeur dans les comptes	Bilan
Provisions techniques cédées	25 650	14 082	Voir § D.2	Service actuariat
Créances nées d'opérations d'assurance	1 113	1 113	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Créances nées d'opérations de réassurance	5 141	5 141	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres créances (hors assurance)	3 564	3 564	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Trésorerie et équivalent trésorerie	32 972	32 972	Juste valeur, valeur dans les comptes	Bilan
Impôts différés actif	-	-	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Frais d'acquisition reportés	161	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2 570	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	379 399	402 024		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les immobilisations, les placements et les provisions techniques cédées.

Immeubles :

Les postes immobilisations corporelles pour usage propre et autre que pour usage propre, comprennent les terrains et les constructions des immeubles, leurs agencements ainsi que tout le matériel s'y rapportant. Les valeurs des immeubles d'exploitation et de placements ont été fournies par la société Dynamiques Foncières, lors des expertises de 2021 et de l'actualisation de 2023. La société Dynamiques Foncières, expert agréé par l'ACPR, fournit des rapports d'expertise détaillés sur la base de ses compétences, ses connaissances mais aussi selon le marché local.

Les autres actifs corporels d'exploitation et les agencements des agences départementales pour lesquels la Mutuelle MAE n'est pas propriétaire des immeubles, ont été valorisés, soit, selon une cote officielle lorsqu'il en existe une, soit d'après une méthode simplifiée estimée à 10% de la valeur nette comptable.

Placements financiers

Les placements financiers sont valorisés par la société SEQUANTIS, en utilisant les valeurs de marché, selon les articles 7 à 10 du Règlement Délégué 2015/35. SEQUANTIS est une société française de service de gestion de portefeuille et de traitement des données financières. La société SEQUANTIS, valorise le portefeuille financier du groupe MAE.

La valeur retenue des actions cotées est celle du dernier prix coté sur la place principale de cotation du titre, au dernier jour du mois.

Les obligations sont valorisées selon la moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price, au dernier jour du mois.

Les OPCVM sont valorisés à leur dernière Valeur liquidative publiée.

Les participations sont valorisées à hauteur du pourcentage détenu par le groupe MAE dans l'actif net du bilan.

Créances

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les créances ont été valorisées selon la méthode que le groupe MAE utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels.

Trésorerie

La trésorerie est évaluée à sa juste valeur, c'est-à-dire à la valeur figurant dans les comptes du groupe MAE.

Autres actifs

Les autres créances non mentionnées ci-dessus dans les comptes sociaux pour 2 570 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement et les intérêts courus, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan solvabilité 2.

D.2 Provisions techniques

En normes comptables françaises, les provisions sociales se composent :

- des provisions pour sinistres à payer, relatives aux contrats en cours de type non vie ;
- des provisions mathématiques, correspondant aux provisions pour sinistres à payer sur les rentes ;
- des provisions pour primes émises non acquises et des provisions pour risques en cours, permettant de couvrir les sinistres à venir sur une période future et dont les cotisations ont d'ores et déjà été émises ;
- de la provision pour égalisation, utilisée afin de faire face à toute évolution exceptionnelle de sinistralité, notamment pour les risques de nature catastrophique.

En normes solvabilité 2, le montant des provisions techniques correspond à la somme :

- de la meilleure estimation des sinistres (ou *best estimate* de sinistres), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux de prestations et de frais de gestion et de la valeur actuelle probable des flux des recours à encaisser relatifs aux sinistres déjà survenus,
- de la meilleure estimation relative aux primes futures (ou *best estimate* de primes), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs et frais rattachés aux contrats engagés),
- d'une marge de risque, qui représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Les provisions techniques du groupe MAE à la clôture du 31 août 2023 se présentent comme suit :

PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF EN K€	Provisions Sociales	Best Estimate des sinistres (1)	Best Estimate des Primes futures (2)	Marge de risque (3)	Best Estimate + Marge de Risque (1) + (2) + (3)
Lob 1 : Frais médicaux	9 598	7 607	3 474	237	11 318
Lob 2 : Protection du revenu	13 820	8 823	-	817	6 000
Lob 7 : Incendie et autres dommages aux biens	31 176	26 874	-	2 204	26 254
Lob 8 : RC Générale	78 075	64 743	-	120	67 490
Lob 10 : Protection juridique	10 158	8 256	833	359	9 448
Lob 11 : Assistance	551	458	1 111	290	1 859
Lob 12 : Pertes Pécuniaires	597	571	-	158	473
Lob 13 : Frais médicaux	149	144	192	48	384
Lob 14 : Protection du revenu	52	50	-	73	6
Lob 30 : Assurance Vie avec PB	3 311	3 225	-	6	3 231
Lob 32 : Autres assurances vie	173	-	30	1	31
Lob 34 : Rentes non vie	1 639	1 371	-	25	1 177
Lob 36 : Réassurance Vie	165	-	-	8	64
TOTAL	149 466	122 122	-	846	6 321

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES - ACTIF EN K€	Provisions Sociales	Best Estimate de cession de Sinistres (1)	Best Estimate de cession de Primes Futures (2)	Marge de risque (3)	Total Best Estimate de cession (1) + (2)
Lob 2 : Protection du revenu	1 112	914	-	733	181
Lob 7 : Incendie et autres dommages aux biens	4 983	3 546	-	3 399	147
Lob 8 : RC Générale	17 720	15 568	-	3 139	12 429
Lob 11 : Assistance	246	237	-	-	237
Lob 32 : Autres assurances vie	71	68	-	41	27
Lob 34 : Rentes non vie	1 519	1 258	-	187	1 071
Autres Lob	-	-	-	10	10
TOTAL	25 650	21 591	-	7 509	14 082

Best estimate de sinistres

Pour les principaux risques santé et non vie (incendie et autres dommages aux biens, responsabilité civile générale, frais médicaux, protection du revenu hors produit PDA et protection juridique), les *best estimate* de sinistres sont estimés par groupe homogène de risque sur la base de cadences de règlements (méthode *Chain Ladder* sur 5 ans pour les risques courts comme l'incendie et autres dommages aux biens ou le décès et de 19 à 30 ans pour les risques longs comme la responsabilité civile générale ou le risque dent en frais médicaux).

Pour les produits Plan Décès Accidentel et MAE Sérénité (décès accidentel), la provision a été estimée sur la base d'une probabilité de décès et d'un capital moyen.

Pour les autres risques non vie ainsi que les sinistres graves (montants supérieurs à 100 K€ en responsabilité civile et en dommages aux biens), les *best estimate* de sinistres sont estimés à partir d'estimation unitaire par dossier : pour la plupart des dossiers, l'estimation repose sur des éléments statistiques et pour les plus gros dossiers, l'estimation est réalisée par un expert sinistre.

Pour les risques vie (rentes non vie), le *best estimate* est calculé à partir d'une table de mortalité réglementaire (TD 88-90).

Les *best estimate* de sinistres intègrent également une estimation relative aux frais de gestion. Les frais de gestion futurs sont estimés à partir de cadences sur les nombres de sinistres et de coût de gestion moyen par sinistres. Ils sont également majorés par un taux de frais relatif à la gestion des placements.

Pour les risques vie Lob 30, relatifs aux engagements issus du produit épargne Avantage, le *best estimate* a été évalué à partir d'une méthode simplifiée compte tenu du principe de proportionnalité.

Le modèle de projection estime les flux de prestations, de frais, de revenus financiers sur la base d'un portefeuille en *run off*.

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- projection des versements programmés sur la base des durées résiduelles des différents contrats en portefeuille ;
- prise en compte d'un taux de prorogation et d'un taux de rachat des contrats correspondant aux moyennes constatées sur les 3 dernières années ;
- les décès sont projetés avec la table de mortalité TF 00-02 ;
- prise en compte des taux techniques, taux de chargements, et taux de participation aux bénéfices des différentes séries de contrats ;
- prise en compte des frais estimés sur la base d'un coût par acte calibré sur les trois derniers exercices et inflaté de 1,5 % par an ;
- projection du taux de rendement de l'actif sur la base du portefeuille de placements au 31 août 2023. Les obligations venant à échéance sont réinvesties sur des titres de 10 ans de maturité dont le rendement est déduit de la courbe des taux forward.

Pour les risques de réassurance acceptée Lob 13, 14 et 36 une méthode simplifiée a été utilisée. Le *best estimate* a été pris égal à la provision sociale actualisée à 1 an avec la courbe des taux au 31 août 2023 hors ajustement de volatilité de l'EIOPA.

Afin de transformer les flux futurs en une valeur présente, ils sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisé par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité. Cet ajustement permettrait de réduire davantage le montant des provisions techniques.

Best estimate de primes

Les *best estimate* au titre de la production future ont été estimés à partir d'un ratio combiné [(sinistres + frais) / primes] calculé par lob et par produit. Le ratio retenu se base sur un historique de 4 ans et correspond à une bonne estimation de l'exercice suivant :

- Les primes retenues sont celles des contrats soit en tacite reconduction soit ayant déjà été souscrits au 31 août 2023.
- Les sinistres intégrés correspondent à une estimation des prestations à payer pour la survenance 2024.
- Les frais retenus sont les frais d'acquisition, d'administration, de gestion de sinistres, des autres charges techniques nettes des autres produits techniques et de placements.

De la même manière, les flux sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité.

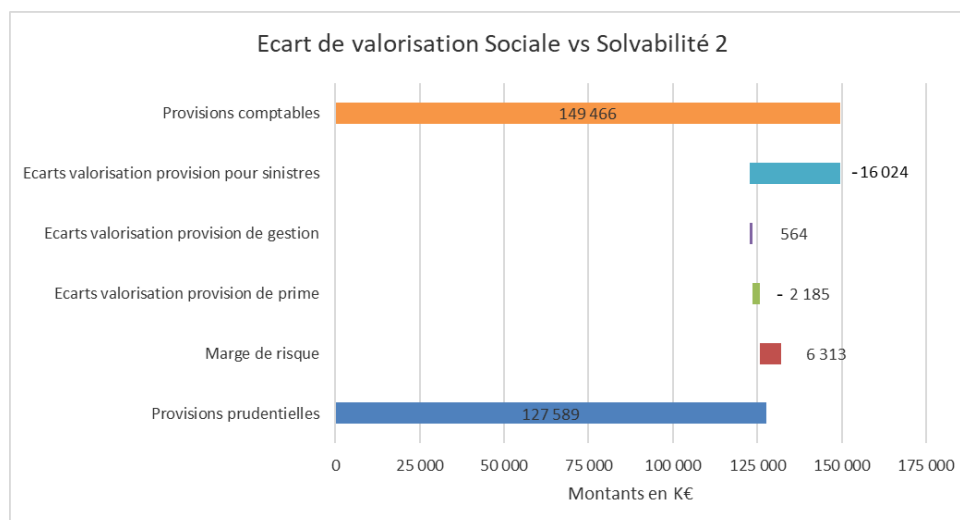
Marge de risque

La marge de risque du groupe MAE est égale à la somme des marges de risques des structures du groupe.

La marge de risque est répartie par lob en fonction de leur apport en SCR.

Ecart de valorisation

Dans le référentiel solvabilité 2, les provisions techniques s'élèvent à 127 589 K€ (soit 85 % des provisions techniques comptables).



Les méthodes de valorisation des provisions comptables et prudentielles diffèrent et les remarques suivantes peuvent être formulées :

- le montant du *best estimate* de sinistres (hors frais) (109 313 K€), dont la définition est proche des provisions pour sinistres à payer (hors frais), est plus faible en valorisation solvabilité 2 qu'en valorisation sociale (135 881 K€). Cela s'explique principalement par le phénomène d'actualisation et par le choix de méthodes de provisionnement prudentes dans les comptes (notamment en lob 8 responsabilité civile générale et en lob 2 protection du revenu) ;
- le montant du *best estimate* au titre des frais de gestion (y compris frais de placement) de 13 053 K€ s'avère supérieur au montant de provision de gestion comptable (12 489 K€), l'écart s'explique par les frais de placement inclus dans la valorisation solvabilité 2 et le phénomène d'actualisation ;
- les provisions prudentielles intègrent un *best estimate* au titre des primes futures de – 1 090 K€ au 31 août 2023, correspondant au montant de gains anticipés par le groupe MAE sur l'exercice suivant sur les engagements pris à la date de clôture. Ce montant n'a pas de véritable équivalent en norme comptable ;
- l'absence de marge de prudence dans l'estimation des *best estimate* est en partie compensée en solvabilité 2 par l'intégration d'une marge de risque dont le montant s'élève à 6 321 K€ au 31 août 2023.

Best estimate de sinistres cédés

Les *best estimate* des traités de réassurance (RC, RC locative, dommages aux biens, terrorisme, contrats PDA, MAE Famille, MAE Famille Plus, MAE Sérénité et Assistance avec IMA Assurances) ont été évalués comme la somme d'un *best estimate* de sinistres et d'un *best estimate* de primes.

Le *best estimate* de sinistres est calculé à partir de cadences de règlements, en prenant en compte la courbe des taux préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité et les probabilités de défaut des réassureurs. Pour le traité invalidité partielle permanente / décès en excédent de sinistres, il a été valorisé à zéro puisqu'il n'a jamais été actionné à ce jour.

Le *best estimate* de primes correspond à la différence entre la valeur actuelle des sinistres à survenir sur le prochain exercice et la valeur actuelle des primes à payer au réassureur au titre du traité 2024.

D.3 Autres passifs

Tous les passifs ont été traités et analysés :

PASSIF	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Provisions techniques	149 466	127 597	Voir § D.2	Service actuariat
Provisions autres que techniques	1 200	1 200	Conformément aux règles de la norme IAS 37	Cabinets Avocats
Provision pour retraite et autres avantages	1 778	1 778	Conformément aux règles de la norme IAS 19	GALEA Actuaire
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	4 433	4 433	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Impôts différés passifs	-	1 566	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	9 272	9 272	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	40 356	40 356	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 531	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	208 036	186 202		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les provisions et les impôts différés.

Engagements sociaux

Les engagements pour retraite sont calculés et comptabilisés selon la norme IAS 19, par conséquent il n'y a pas de différence de valorisation entre les états financiers annuels et la valorisation solvabilité 2.

Impôts différés

Conformément à l'article 15 du règlement délégué, le groupe MAE a calculé des impôts différés sur tous les actifs et passifs, à partir de la différence entre la valorisation Solvabilité 2 et la valeur fiscale.

Il en ressort des impôts différés passifs nets de 1 566 K€ :

CALCUL IMPOTS DIFFERES	Taux IS	IDA	IDP
Impôts différés MAE Assurance	25,0%	2 565	
Retraitements MAE VIE	25,0%	162	
Résultat fiscal Mutuelle MAE	25,0%		6 009
Résultat fiscal MAE VIE	25,0%		102
Résultat fiscal SGAM	15,0%	2	
Imputation déficit Groupe	25,00%	1 816	
		4 545	6 111
		IDP NET	1 566

Le taux d'imposition appliqué est de 25%. Après calcul des impôts différés, il en ressort un solde d'impôts différés passif de 1 566 K€, après imputation des déficits antérieurs groupe de 1 816 K€.

Dettes et autres dettes

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les dettes ont été valorisées selon la méthode que le groupe MAE utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels.

Autres dettes non mentionnées ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus dans les comptes sociaux pour 1 531 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan solvabilité 2.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Non appliquées.

D.5 Autres informations

Néant.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

Tableau de passage des fonds propres Solvabilité 1 aux fonds propres Solvabilité 2 :

Fds établissement et capital social	102 831
Autres réserves et Résultat	68 533
Actifs incorporels	-
Plus-values actif	36 924
Provisions cédées	- 11 569
FAR	- 161
Autres actifs	- 2 569
Provisions techniques	21 869
Autres passifs	1 531
Impôts différés nets	- 1 566
Réserve de réconciliation	112 992
Fonds propres S2	215 822

La totalité des fonds propres du groupe MAE relève du Tier 1.

Le fonds initial représente 102 831 K€ sur les 215 822 K€ de fonds propres totaux Solvabilité 2.

La réserve de réconciliation de 112 992 K€ est constituée de :

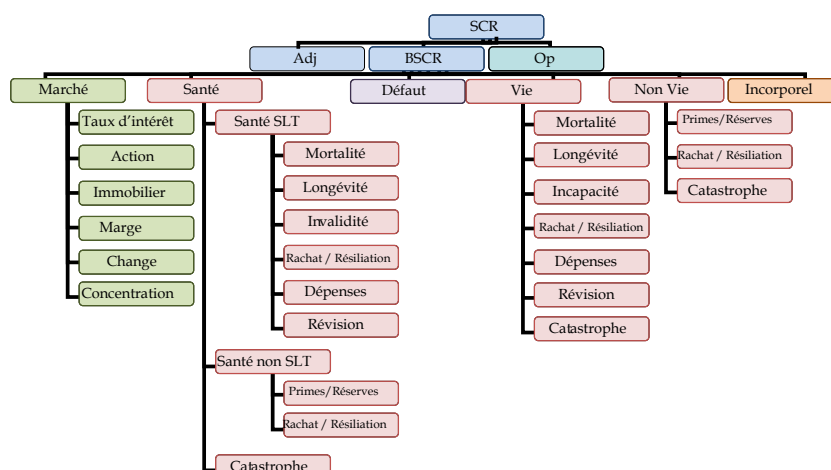
- Autres réserves et bénéfices non répartis issus des états financiers : 68 533 K€
- Différences de valorisation des actifs : 22 625 K€
- Différence de valorisation des provisions techniques : 21 869 K€
- Différence de valorisations des autres passifs : 1 531 K€
- Impôts différés nets : - 1 566 K€

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant minimum de fonds propres économiques requis avant déclenchement d'un plan de redressement. Il est estimé sur la base d'une probabilité de faillite à 1 an inférieure à 0,5 %.

Dans le cadre du groupe MAE, le SCR a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le règlement délégué.



Au 31 août 2023, le montant du capital de solvabilité requis du groupe MAE s'élève à 70 862 K€ et se décompose de la manière suivante :

Montant en K€		2023	2022
SCR Mkt (risque de marché)	Taux d'intérêt	4 926	3 104
	Actions	14 858	17 538
	Immobilier	21 163	21 870
	Spread	13 204	10 992
	Concentration	1 777	2 815
	Change	3 143	6 159
Total SCR de Marché		44 841	47 242
% du BSCR		65%	67%
Total SCR Défaut de contrepartie		3 426	3 549
% du BSCR		5%	5%
Total SCR Vie		48	38
% du BSCR		0%	0%
SCR NL (risque de souscription non vie)	Primes et provisions	33 373	34 950
	Chute	3 347	4 760
	Catastrophe	8 396	4 523
	Total SCR Non Vie	36 545	36 656
% du BSCR		53%	52%
SCR Health ST (risque de souscription santé court terme)	Primes et provisions	8 382	8 416
	Chute	2 418	1 193
	Catastrophe	4 163	4 278
	Total SCR Santé	10 564	10 428
% du BSCR		15%	15%
BSCR ("Basic SCR")		68 901	71 011
Total SCR Opérationnel		3 528	3 210
Ajustement Impôts différés		- 1 566	- 1 578
SCR		70 862	72 642

Le SCR du groupe MAE s'élève **70 862 K€** au 31 août 2023 contre 72 643 K€ au 31 août 2022. La variation s'explique principalement par la baisse du SCR marché de 2,4 K€.

- Diminution du SCR action et du SCR change, qui s'explique principalement par une analyse approfondie concernant les OPC du portefeuille du Groupe MAE qui a permis d'affiner les chocs et augmenter les proxies ;
- Augmentation du SCR taux et du SCR spread liée à la hausse de l'exposition.

Le groupe MAE n'utilise pas de calculs simplifiés pour l'estimation du SCR et n'a pas non plus recours à des paramètres propres.

E.2.2 MCR

Le minimum SCR est égal à la somme des MCR des entités composant le groupe MAE prudentiel. Il s'élève à **25 444 K€** au 31 août 2023, contre 26 221 K€ au 31 août 2022.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

Le groupe MAE n'a pas recours à l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis.

E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le groupe MAE n'a pas mis en place de modèle interne.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

A ce jour, les études menées et les prévisions d'activité montrent que la couverture du SCR et du MCR seront respectées sur la période.

E.6 Autres informations

Néant.

ANNEXES en K€

Etat S.02.01.01

Bilan

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		161
Intangible assets	R0030		
Deferred tax assets	R0040		
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060	32 698	25 616
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	312 438	282 596
Property (other than for own use)	R0080	41 296	13 705
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	2 583	1 745
Equities	R0100	1 496	1 075
Equities - listed	R0110	120	183
Equities - unlisted	R0120	1 376	892
Bonds	R0130	169 621	178 586
Government Bonds	R0140	20 912	21 554
Corporate Bonds	R0150	147 813	156 117
Structured notes	R0160	895	915
Collateralised securities	R0170	0	0
Collective Investments Undertakings	R0180	69 097	59 288
Derivatives	R0190	0	0
Deposits other than cash equivalents	R0200	28 345	28 197
Other investments	R0210	0	0
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0	0
Loans and mortgages	R0230	16	15
Loans on policies	R0240	1	1
Loans and mortgages to individuals	R0250	15	15
Other loans and mortgages	R0260	0	0
Reinsurance recoverables from:	R0270	14 082	25 650
Non-life and health similar to non-life	R0280	12 984	24 061
Non-life excluding health	R0290	12 803	22 949
Health similar to non-life	R0300	181	1 112
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	1 098	1 589
Health similar to life	R0320	0	0
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	1 098	1 589
Life index-linked and unit-linked	R0340	0	0
Deposits to cedants	R0350	0	0
Insurance and intermediaries receivables	R0360	1 113	1 113
Reinsurance receivables	R0370	5 141	5 141
Receivables (trade, not insurance)	R0380	3 564	3 564
Own shares (held directly)	R0390	0	0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0	0
Cash and cash equivalents	R0410	32 972	32 972
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	0	2 570
Total assets	R0500	402 024	379 398

Liabilities			
Technical provisions - non-life	R0510	123 221	144 178
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	105 525	120 546
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0	
Best Estimate	R0540	100 364	
Risk margin	R0550	5 161	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	17 696	23 632
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0	
Best Estimate	R0580	16 577	
Risk margin	R0590	1 119	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	4 376	5 288
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0	
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0	
Best Estimate	R0630	0	
Risk margin	R0640	0	
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	4 376	5 288
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0	
Best Estimate	R0670	4 335	
Risk margin	R0680	41	
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690		
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	1 200	1 200
Pension benefit obligations	R0760	1 778	1 778
Deposits from reinsurers	R0770	4 433	4 433
Deferred tax liabilities	R0780	1 566	
Derivatives	R0790		
Debts owed to credit institutions	R0800		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	5 690	5 690
Reinsurance payables	R0830	3 582	3 582
Payables (trade, not insurance)	R0840	40 356	40 356
Subordinated liabilities	R0850		
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870		
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880		1 531
Total liabilities	R0900	186 202	208 035
Excess of assets over liabilities	R1000	215 821	171 363

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)											
		Medical expense insurance	Income protection	Workers' compensation	Motor vehicle liability	Other motor insurance	Marine, aviation and transport	Fire and other damage to	General liability insurance	Credit and suretyship	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120
Premiums written													
Gross - Direct Business	R0110	7 628	15 697	0	0	0	0	28 820	36 240	0	3 779	8 314	466
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	643	123	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130												
Reinsurers' share	R0140	5	1 984	0	0	0	0	3 503	2 900	0	5	1 015	5
Net	R0200	8 267	13 836	0	0	0	0	25 318	33 340	0	3 774	7 299	461
Premiums earned													
Gross - Direct Business	R0210	7 627	15 664	0	0	0	0	28 813	36 234	0	3 778	8 309	466
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	643	123	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230												
Reinsurers' share	R0240	5	1 959	0	0	0	0	3 503	2 900	0	5	1 015	5
Net	R0300	8 266	13 828	0	0	0	0	25 310	33 333	0	3 773	7 294	460
Claims incurred													
Gross - Direct Business	R0310	1 307	1 735	0	0	0	0	19 996	24 076	0	1 297	2 331	-249
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	628	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330												
Reinsurers' share	R0340	0	138	0	0	0	0	2 320	12 406	0	0	1 051	0
Net	R0400	1 935	1 651	0	0	0	0	17 676	11 670	0	1 297	1 279	-249
Changes in other technical provisions													
Gross - Direct Business	R0410	72	-265	0	0	0	0	1 373	-379	0	-11	7	-13
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430												
Reinsurers' share	R0440												
Net	R0500	72	-265	0	0	0	0	1 373	-379	0	-11	7	-13
Expenses incurred	R0550	8 533	5 131	0	0	0	0	7 736	19 472	0	2 847	6 450	217
Administrative expenses													
Gross - Direct Business	R0610	927	1 630	0	0	0	0	2 410	3 049	0	422	1 169	57
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630												
Reinsurers' share	R0640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0700	927	1 630	0	0	0	0	2 410	3 049	0	422	1 169	57
Investment management expenses													
Gross - Direct Business	R0710	171	422	0	0	0	0	190	538	0	258	15	5
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730												
Reinsurers' share	R0740	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0800	171	422	0	0	0	0	190	538	0	258	15	5
Claims management expenses													
Gross - Direct Business	R0810	3 634	506	0	0	0	0	4 771	2 844	0	679	0	65
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820	106	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830												
Reinsurers' share	R0840	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0900	3 740	521	0	0	0	0	4 771	2 844	0	679	0	65
Acquisition expenses													
Gross - Direct Business	R0910	2 368	1 967	0	0	0	0	809	10 586	0	940	3 536	55
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930												
Reinsurers' share	R0940	3	808	0	0	0	0	575	511	0	3	2	3
Net	R1000	2 366	1 159	0	0	0	0	234	10 075	0	937	3 534	52
Overhead expenses													
Gross - Direct Business	R1010	1 330	1 398	0	0	0	0	131	2 967	0	551	1 732	38
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030												
Reinsurers' share	R1040	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1100	1 330	1 398	0	0	0	0	131	2 967	0	551	1 732	38
Other expenses	R1200												
Total expenses	R1300												

		Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total
		Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	
		C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Premiums written						
Gross - Direct Business	R0110					100 944
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120					766
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130					
Reinsurers' share	R0140					9 417
Net	R0200					92 294
Premiums earned						
Gross - Direct Business	R0210					100 891
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220					766
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230					
Reinsurers' share	R0240					9 392
Net	R0300					92 265
Claims incurred						
Gross - Direct Business	R0310					50 494
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320					682
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330					
Reinsurers' share	R0340					15 916
Net	R0400					35 261
Changes in other technical provisions						
Gross - Direct Business	R0410					785
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430					
Reinsurers' share	R0440					
Net	R0500					785
Expenses incurred	R0550					50 387
Administrative expenses						
Gross - Direct Business	R0610					9 664
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630					
Reinsurers' share	R0640					
Net	R0700					9 664
Investment management expenses						
Gross - Direct Business	R0710					1 600
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730					
Reinsurers' share	R0740					
Net	R0800					1 600
Claims management expenses						
Gross - Direct Business	R0810					12 499
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820					122
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830					
Reinsurers' share	R0840					
Net	R0900					12 620
Acquisition expenses						
Gross - Direct Business	R0910					20 261
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930					
Reinsurers' share	R0940					1 905
Net	R1000					18 356
Overhead expenses						
Gross - Direct Business	R1010					8 147
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030					
Reinsurers' share	R1040					
Net	R1100					8 147
Other expenses	R1200					
Total expenses	R1300					50 387

		Line of Business for: life insurance obligations					Life reinsurance obligations		Total
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance	Annuities stemming from non-life insurance	Health reinsurance	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	
Premiums written									
Gross	R1410		317	0	242	0	239	0	1 187
Reinsurers' share	R1420		0	0	185	0	191	0	376
Net	R1500		317	0	57	0	48	0	811
Premiums earned									
Gross	R1510		317	0	231	0	239	0	1 176
Reinsurers' share	R1520		0	0	185	0	191	0	376
Net	R1600		317	0	46	0	48	0	800
Claims incurred									
Gross	R1610		517	0	20	0	89	0	797
Reinsurers' share	R1620		0	0	33	0	739	0	772
Net	R1700		517	0	-12	0	-650	0	26
Changes in other technical provisions									
Gross	R1710		-227	0	-125	0	652	0	301
Reinsurers' share	R1720		0	0	0	0	0	0	0
Net	R1800		-227	0	-125	0	652	0	301
Expenses incurred	R1900		229	0	-79	0	34	0	233
Administrative expenses									
Gross	R1910		6	0	20	0	16	0	43
Reinsurers' share	R1920		0	0	0	0	0	0	0
Net	R2000		6	0	20	0	16	0	43
Investment management expenses									
Gross	R2010		171	0	0	0	0	0	171
Reinsurers' share	R2020		0	0	0	0	0	0	0
Net	R2100		171	0	0	0	0	0	171
Claims management expenses									
Gross	R2110		23	0	0	0	1	0	73
Reinsurers' share	R2120		0	0	0	0	0	0	0
Net	R2200		23	0	0	0	1	0	73
Acquisition expenses									
Gross	R2210		4	0	15	0	3	0	23
Reinsurers' share	R2220		0	0	113	0	0	0	113
Net	R2300		4	0	-98	0	3	0	-90
Overhead expenses									
Gross	R2310		25	0	-2	0	14	0	37
Reinsurers' share	R2320		0	0	0	0	0	0	0
Net	R2400		25	0	-2	0	14	0	37
Other expenses	R2500								0
Total expenses	R2600								233
Total amount of surrenders	R2700		167	0	0	0	0	0	167

Etat S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Home country	Country (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Total Top 5 and home country
		C0080	C0090	C0140
Country	R0010			
Premiums written				
Gross - Direct Business	R0110	100 944		100 944
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	766		766
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130			
Reinsurers' share	R0140	9 417		9 417
Net	R0200	92 294		92 294
Premiums earned				
Gross - Direct Business	R0210	100 891		100 891
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	766		766
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230			
Reinsurers' share	R0240	9 392		9 392
Net	R0300	92 265		92 265
Claims incurred				
Gross - Direct Business	R0310	50 494		50 494
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	682		682
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330			
Reinsurers' share	R0340	15 916		15 916
Net	R0400	35 261		35 261
Changes in other technical provisions				
Gross - Direct Business	R0410	785		785
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430			
Reinsurers' share	R0440			
Net	R0500	785		785
Expenses incurred	R0550	50 387		50 387
Other expenses	R1200			
Total expenses	R1300			50 387

Etat S.23.01.04

Fonds propres

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	3 200	3 200			
Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020					
Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type	R0040	99 631	99 631			
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060					
Surplus funds	R0070					
Non-available surplus funds at group level	R0080	22 484	22 484			
Preference shares	R0090					
Non-available preference shares at group level	R0100					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120					
Reconciliation reserve	R0130	112 991	112 991			
Subordinated liabilities	R0140					
Non-available subordinated liabilities at group level	R0150					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170					
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190					
Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200					
Non-available minority interests at group level	R0210					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230					
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240					
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250					
Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used	R0260					
Total of non-available own fund items	R0270	22 484	22 484			
Total deductions	R0280	22 484	22 484			
Total basic own funds after deductions	R0290	193 338	193 338			

Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive	R0370					
Non available ancillary own funds at group level	R0380					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Own funds of other financial sectors						
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies - total	R0410					
Institutions for occupational retirement provision	R0420					
Non regulated entities carrying out financial activities	R0430					
Total own funds of other financial sectors	R0440					
Own funds when using the D&A, exclusively or in combination of method 1						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450					
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460					
Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0520	193 338	193 338			
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530	193 338	193 338			
Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0560	193 338	193 338	0	0	0
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	193 338	193 338	0	0	
Consolidated Group SCR	R0590	70 862				
Minimum consolidated Group SCR	R0610	25 444				
Ratio of Eligible own funds to the consolidated Group SCR (excluding other financial sectors and the undertakings included via D&A)	R0630					
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR	R0650	759,86%				
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0660	193 338	193 338	0	0	0
SCR for entities included with D&A method	R0670					
Group SCR	R0680	70 862				
Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&A	R0690	272,84%				

Réserve de réconciliation

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	215 821
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	102 831
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Other non available own funds	R0750	
Reconciliation reserve	R0760	112 991
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	13
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	13

Etat S.25.01.04

Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard

Article 112	Z0010	No
-------------	-------	----

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	44 841	44 841	
Counterparty default risk	R0020	3 426	3 426	
Life underwriting risk	R0030	48	48	
Health underwriting risk	R0040	10 564	10 564	
Non-life underwriting risk	R0050	36 545	36 545	
Diversification	R0060	-26 523	-26 523	
Intangible asset risk	R0070	0	0	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	68 901	68 901	

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR	R0120	
Operational risk	R0130	3 528
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	0
Loss-absorbing capacity of deferred losses	R0150	-1 566
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0160	0
Capital add-ons already set	R0210	0
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method	R0220	70 862
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR	R0450	4 - No adjustment
Net future discretionary benefits	R0460	
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470	25 444
Information on other entities		
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital)	R0500	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative	R0510	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement	R0520	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated	R0530	
Capital requirement for non-controlled participation requirements	R0540	
Capital requirement for residual undertakings	R0550	
Overall SCR		
SCR for undertakings included via D add-on	R0560	
Solvency capital requirement	R0570	70 862

Etat S.32.01.04

Entreprises dans le périmètre du groupe

Identification code and type of code of the undertaking	Country	Legal Name of the undertaking	Type of undertaking	Legal form	Category (mutual/non mutual)	Supervisory Authority	Ranking criteria (in the group currency)							
							Total Balance Sheet (for (re)insurance undertakings)	Total Balance Sheet (for other regulated undertakings)	Total Balance Sheet (non-regulated undertakings)	Written premiums net of reinsurance ceded under IFRS or local GAAP for (re)insurance undertakings	Turn over defined as the gross revenue under IFRS or local GAAP for other types of undertakings or insurance holding companies	Underwriting performance	Investment performance	Total performance
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
LEI/9695001SAYO72ZCOHT34	FRANCE	SGAM MAE	2 - Non life insurance undertaking	SGAM	2 - Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	8 643							566
LEI/9695004Y9SU19H9PDP14	FRANCE	MAE Vie	1 - Life insurance undertaking	Société anonyme	2 - Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	13 724			880		400	268	457
LEI/969500ANOV4FEISQZ25	FRANCE	Mutuelle MAE	2 - Non life insurance undertaking	Mutuelle	1 - Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	200 086			32 559		4 936	4 742	6 734
LEI/969500WP1W6SUYVNB22	FRANCE	Mutuelle Assurance de l'Education	2 - Non life insurance undertaking	Société d'assurance Mutuelle	2 - Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	198 291			59 195		2 508	11 541	2 985

Identification code and type of code of the undertaking	Criteria of influence							Inclusion in the scope of Group supervision		Group solvency calculation
	Accounting standard	% capital share	% used for the establishment of consolidated accounts	% voting rights	Other criteria	Level of influence	Proportional share used for group solvency calculation	Yes/No	Date of decision if art. 214 is applied	Method used and under method 1, treatment of the undertaking
C0020	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
LEI/9695001SAYO72ZCOHT34	2 - Local GAAP		100,00%				100,00%	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/9695004Y9SU19H9PDP14	2 - Local GAAP		100,00%				100,00%	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/969500ANOV4FEISQZ25	2 - Local GAAP		100,00%	5000,00%		1 - Dominant	100,00%	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/969500WP1W6SUYVNB22	2 - Local GAAP		100,00%	5000,00%		1 - Dominant	100,00%	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation